Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI

CH-3003 Bern BAG: POST CH AG

Einschreiben
Schweizerisches Institut für ärztliche Weiter- und Fortbildung SIWF
PD Dr. med. et MME Monika Brodmann Maeder
Elfenstrasse 18
3000 Bern 16

Aktenzeichen: 536.2-8/25
Bern, 22. August

VERFÜGUNG

vom 22. August

in Sachen

Schweizerisches Institut für ärztliche Weiter- und Fortbildung SIWF
Elfenstrasse 18
3000 Bern 16

betreffend

Gesuch um Akkreditierung des Weiterbildungsgangs Klinische Pharmakologie und Toxikologie des Schweizerischen Instituts für ärztliche Weiter- und Fortbildung, eingereicht am 22.08.2023;

Akkreditierungsentscheid gültig ab 01.10.2025 bis 30.09.2032

Inselgasse 1, CH-3003 Bern
www.edi.admin.ch

I. Sachverhalt

A Das Schweizerische Institut für ärztliche Weiter- und Fortbildung (nachfolgend SIWF) ist das federführende Organ der Verbindung der Schweizer Ärztinnen und Ärzte FMH für alle Belange der ärztlichen Weiter- und Fortbildung. In seiner Funktion als verantwortliche Organisation im Sinne von Artikel 25 und 26 des Medizinalberufegesetzes vom 23. Juni 2006[1] (MedBG) stellt das SIWF dem Eidgenössischen Departement des Innern (EDI) jeweils Gesuch um Akkreditierung der Weiterbildungsgänge in Humanmedizin, die zu einem eidg. Weiterbildungstitel führen sollen. Die Verfahren zur Akkreditierung dieser Weiterbildungsgänge werden mit einem Round Table mit dem SIWF eingeleitet.

B Am 22.08.2023 hat das SIWF das Gesuch um Akkreditierung (datiert auf den 22.08.2023) des Weiterbildungsgangs Klinische Pharmakologie und Toxikologie bei der Akkreditierungsinstanz, dem Eidgenössischen Departement des Innern (nachfolgend EDI) bzw. beim Bundesamt für Gesundheit (nachfolgend BAG) eingereicht. Dem Gesuch lag der entsprechende Selbstbeurteilungsbericht mit Anhängen bei.

C Am 15.09.2023 hat das BAG das Akkreditierungsgesuch mit dem Selbstbeurteilungsbericht und den Anhängen an die Schweizerische Agentur für Akkreditierung und Qualitätssicherung (nachfolgend AAQ; Akkreditierungsorgan) zur Einleitung der Fremdevaluation weitergeleitet. Die AAQ hat daraufhin die Fremdevaluation mit der Einsetzung der Expertenkommission für die Begutachtung des Weiterbildungsgangs eingeleitet.

D Am 15.11.2023 fand die Begutachtung des Weiterbildungsgangs anlässlich eines Round Tables statt. Der Entwurf des Expertenberichtes vom 22.03.2024 empfiehlt die Akkreditierung des Weiterbildungsganges in Klinischer Pharmakologie und Toxikologie ohne Auflagen. Dieser Entwurf wurde der verantwortlichen Organisation zur Stellungnahme unterbreitet.

E Am 24.05.2024 unterbreiteten das SIWF und die Schweizerische Gesellschaft für Klinische Pharmakologie und Toxikologie (SGKPT) der AAQ ihre Stellungnahme, welche in den Fremdevaluationsbericht Eingang fand.

F Die AAQ hat am 24.05.2024 beim BAG ihren Fremdevaluationsbericht mit Antrag zur Akkreditierung des Weiterbildungsgangs Klinische Pharmakologie und Toxikologie ohne Auflagen eingereicht. Die AAQ stützt ihren Antrag auf den Bericht der Expertenkommission und dessen Prüfung sowie die eigenen Beurteilungen.

G Mit Entscheid vom 23.01.2025 empfiehlt die Medizinalberufekommission (nachfolgend MEBEKO), den Weiterbildungsgang Klinische Pharmakologie und Toxikologie des SIWF ohne Auflagen zu akkreditieren.

H Mit Schreiben per E-Mail vom 16.07.2025 hat das BAG das SIWF im Rahmen des rechtlichen Gehörs über den vorgesehenen Entscheid der Akkreditierungsinstanz (EDI) informiert und die Möglichkeit gegeben, eine allfällige Stellungnahme bis zum 30.07.2025 im Rahmen des rechtlichen Gehörs schriftlich einzureichen.

I Mit Stellungnahme vom 29.07.2025 erklärt sich das SIWF mit dem beabsichtigten Entscheid einverstanden.

[1] SR **811.11**

II. Erwägungen

A. Formelles

1. Weiterbildungsgänge in den universitären Medizinalberufen, die zu einem eidgenössischen Weiterbildungstitel führen, müssen gemäss MedBG akkreditiert sein (vgl. Art. 23 Abs. 2 MedBG). Die Akkreditierung dient der Überprüfung, ob der Weiterbildungsgang es den Personen in Weiterbildung erlaubt, die Ziele des MedBG zu erreichen. Sie schliesst auch die Überprüfung der Qualität von Strukturen, Prozessen und Ergebnissen mit ein (vgl. Art. 22 MedBG). Für die Akkreditierung von Weiterbildungsgängen ist das EDI als (Akkreditierungsinstanz) zuständig (Art. 28 i.V.m. Art. 47 Abs. 2 MedBG).

2. Ein Weiterbildungsgang, der zu einem eidgenössischen Weiterbildungstitel nach MedBG führen soll, wird akkreditiert, wenn er die Akkreditierungskriterien gemäss Artikel 25 Absatz 1 MedBG erfüllt.

3. Gemäss Artikel 25 Absatz 2 MedBG kann der Bundesrat nach Anhörung der MEBEKO und der für die Weiterbildungsgänge verantwortlichen Organisationen Bestimmungen erlassen, welche das Akkreditierungskriterium gemäss Artikel 25 Absatz 1 Buchstabe b MedBG konkretisieren. Artikel 11 Absatz 6 der Medizinalberufeverordnung vom 27. Juni 2007[2] (MedBV) delegiert diese Kompetenz ans EDI.

4. Mit der Verordnung des EDI über die Akkreditierung der Weiterbildungsgänge der universitären Medizinalberufe vom 20. August 2007[3] (AkkredV-MedBG) hat das EDI entsprechend Qualitätsstandards (QS) für die Weiterbildungsgänge in Humanmedizin, Zahnmedizin, Chiropraktik und Pharmazie erlassen. Diese Qualitätsstandards sind auf der Webseite des BAG (www.bag.admin.ch) publiziert. Alle Weiterbildungsgänge, die akkreditiert werden sollen, werden daraufhin überprüft, ob sie diese QS erfüllen. Dies erfolgt, um festzustellen, ob sie dem Akkreditierungskriterium nach Artikel 25 Absatz 1 Buchstabe b MedBG genügen.

5. Gemäss Artikel 26 Absatz 1 MedBG reicht die für einen Weiterbildungsgang verantwortliche Organisation das Gesuch um Akkreditierung des Weiterbildungsgangs bei der Akkreditierungsinstanz ein. Dem Gesuch muss ein Bericht über die Erfüllung der Akkreditierungskriterien (Selbstevaluationsbericht) beigelegt werden (Art. 26 Abs. 2 MedBG).

6. Für die Organisation und Durchführung der Fremdevaluation ist gemäss Artikel 48 Absatz 2 MedBG i.V.m. Artikel 11 Absatz 1 MedBV die AAQ zuständig. Die AAQ setzt zur Prüfung der Weiterbildungsgänge Expertenkommissionen ein, die sich aus anerkannten schweizerischen und ausländischen Fachleuten zusammensetzen (Art. 27 Abs. 1 und 2 MedBG).

7. Die Expertenkommission prüft den Weiterbildungsgang ausgehend vom entsprechenden Selbstevaluationsbericht und von Gesprächen vor Ort. Sie unterbreitet der AAQ aufgrund ihrer Untersuchungen einen begründeten Antrag zur Akkreditierung. Die AAQ kann den Antrag der Expertenkommission zur weiteren Bearbeitung an die Expertenkommission zurückweisen oder ihn, wenn erforderlich, mit einem Zusatzantrag und Zusatzbericht der Akkreditierungsinstanz zum Entscheid überweisen (Art. 27 Abs. 5 MedBG).

8. Die Akkreditierungsinstanz entscheidet nach Anhörung der MEBEKO über die Anträge und kann die Akkreditierung mit Auflagen verbinden (Art. 28 MedBG). Werden die Auflagen nicht erfüllt und

---

[2] SR **811.112.0**

[3] SR **811.112.03**

wird dadurch die Einhaltung der Akkreditierungskriterien in schwerwiegendem Mass in Frage gestellt, so kann die Akkreditierungsinstanz die Akkreditierung auf Antrag der AAQ entziehen (Art. 30 Abs. 3 MedBG).

9. Gemäss Artikel 29 Absatz 2 MedBG gilt die Akkreditierung der Weiterbildungsgänge höchstens sieben Jahre.

10. Die Akkreditierung der Weiterbildungsgänge wird durch Gebühren zulasten der verantwortlichen Organisation finanziert (Art. 32 Abs. 2 MedBG). Gemäss Anhang 5 Ziffer 6 MedBV betragen diese Gebühren zwischen CHF 10'000 und CHF 50'000.

11. Die Akkreditierungsentscheide, die Expertenberichte und die Berichte des Akkreditierungsorgans (AAQ) werden auf der Webseite des BAG publiziert (Art. 11 Abs. 5 MedBV).

12. Nach Artikel 31 MedBG ist jede materielle Änderung eines akkreditierten Weiterbildungsgangs der Akkreditierungsinstanz zur Kenntnis zu bringen. Sollte die Änderung den Akkreditierungskriterien zuwiderlaufen, so kann die Akkreditierungsinstanz Auflagen festlegen.

B. Materielles

1. Die Expertinnen und Experten dokumentieren im Rahmen des Fremdevaluationsberichts vom 24.05.2024: «Seit 2009 ist das SIWF verantwortlich für die ärztliche Weiter- und Fortbildung in der Schweiz. Es behandelt Gesuche um Titelerteilung, Anträge auf Anerkennung als Weiterbildungsstätte, die Revisionen der Weiterbildungsprogramme und viele weitere Aufgaben. Viele Abläufe und Kommunikationswege haben sich über die Jahre herausgebildet und funktionieren in der Praxis gut.»

2. Ebenso identifizieren die Expertinnen und Experten folgende Stärken und Schwächen:

   \+ Es liegt eine gute Transparenzkultur innerhalb der Fachgesellschaft vor.
   \+ Die Weiterbildenden zeichnen sich durch hohe Fachkompetenz aus.
   – Viele Herausforderungen ergeben sich auf Grund der geringen Grösse der Fachgesellschaft

   Eine vollständige Auflistung der Stärken und Schwächen ist im Fremdevaluationsbericht konsultierbar.

3. Die Expertenkommission kommt zum Schluss, dass der begutachtete Weiterbildungsgang die Akkreditierungskriterien gemäss Artikel 25 MedBG erfüllt.

   Aufgrund ihrer Analysen empfiehlt die Expertenkommission die Akkreditierung des Weiterbildungsgangs Klinische Pharmakologie und Toxikologie des SIWF ohne Auflagen zu akkreditieren.

   Darüber hinaus kann die Expertenkommission Empfehlungen zur Weiterentwicklung des Weiterbildungsgangs formulieren. Diese werden der verantwortlichen Organisation mitgeteilt. Die Expertenkommission hat folgende 12 Empfehlungen festgehalten:

   Empfehlung 1: Das SIWF könnte übergeordnet die tatsächliche Situation und die Bedürfnisse von (zukünftigen) Weiterzubildenden genauer eruieren, um hier auf solider Datenlage übergeordnet griffige Massnahmen zu entwickeln, um dem Fachkräftemangel langfristig entgegenzuwirken. Die jährliche SIWF-Umfrage der Weiterzubildenden könnte in diesem Zusammenhang eine Schlüsselrolle spielen.

   Empfehlung 2: Der eingeschlagene Weg zur kompetenzbasierten Weiterbildung sollte konsequent und systematisch weiterverfolgt werden. Die Erstellung eines übergeordneten Konzepts und einer Roadmap unter Einbezug von externen Expertinnen und Experten mit Setzung von Schwerpunkten, Meilensteinen und einer entsprechenden Ressourcenhinterlegung scheint als nächster Schritt folgerichtig.

   Empfehlung 3: Den ersten Weiterbildungsprogrammen, die die angestrebten Umstellungen vollziehen, kommt eine wichtige Rolle als Piloten zu. Die Erfahrungen und Lessons Learned daraus sollten gut dokumentiert und analysiert werden, um den Boden zu bereiten für die folgenden Weiterbildungsprogramme. Eine wissenschaftliche Begleitung der Pilotzentren wäre zu empfehlen.

   Empfehlung 4: Die Visitation der Weiterbildungsstätten ist eines der wichtigsten verfügbaren Qualitätssicherungsinstrumente. Das SIWF sollte die systematische Qualitätskontrolle verbessern, z.B. durch die Einführung eines fixen Turnus der Visitationen für alle Weiterbildungsstätten.

   Empfehlung 5: Das SIWF sollte Hilfestellung bieten und klare Richtlinien und Mindestanforderungen ausarbeiten für die Validität und Reliabilität von Facharztprüfungen oder zukünftig alternativen, äquivalenten Programmatischen Assessments für alle Fachgesellschaften.

   Empfehlung 6: Die Sicherstellung der Anonymität der Weiterzubildenden bei den Umfragen sollte in Zukunft verbessert werden (z.B. durch eine direkte Rücksendung des Fragebogens an das durchführende Institut oder alternativ durch eine Digitalisierung der Befragung).

Empfehlung 7: Um das nötige medizindidaktische Angebot für eine flächendeckende Schulung aller Weiterbildenden für kompetenzbasierte Teaching Skills zu implementieren, sollte das SIWF bei der Gesamtplanung der Reform ein Qualifikationsprofil für Weiterbildende erstellen und davon operationalisierte Lernziele für ein systematisches Teach-the-Teacher-Konzept ableiten. Zudem sollten für die Implementierung dieses Schulungsprogramms weitere Ressourcen aufgebaut werden.

Empfehlung 8: Das SIWF sollte in dieser Konzeptionsphase einen Masterplan erstellen mit einer zielgerichteten Bedarfsanalyse, einer Zieldefinition sowie Festlegung des ganzen Implementierungsprozesses, um die Reform mithilfe einer Roadmap anhand von einzelnen Schritten und Meilensteinen zeitlich zu definieren.

Empfehlung 9: Das SIWF sollte auf die im Rahmen der Ausbildung gewonnene Erfahrung bei der Implementierung von PROFILES zurückgreifen und analog ein übergeordnetes outcomebasiertes Rahmenwerk für die Weiterbildung erstellen.

Empfehlung 10: Die Expertinnen und Experten empfehlen der SGKPT, besonders darauf zu achten, dass die Verantwortung für die Netzwerkbildung nicht auf einer einzelnen Person lastet.

Empfehlung 11: Die Expertinnen und Experten empfehlen der SGKPT, die eingeleiteten Schritte zur Umsetzung der EPAs konsequent weiterzuverfolgen und zum Abschluss zu bringen.

Empfehlung 12: Die Expertinnen und Experten empfehlen der SGKPT, die Weiterbildung der Weiterbildenden noch stärker zu fördern.

4. Die AAQ hat ihren Antrag vom 24.05.2024 betreffend die Akkreditierung des Weiterbildungsgangs ohne Auflagen zusammen mit dem Fremdevaluationsbericht beim BAG eingereicht.

5. Die MEBEKO hat sich an ihrer Sitzung vom 23.01.2025, in Kenntnis sämtlicher Unterlagen zum Akkreditierungsverfahren des Weiterbildungsgangs Klinische Pharmakologie und Toxikologie des SIWF, ausführlich beraten.

   Soweit die MEBEKO das Verfahren beurteilen kann, stellt sie fest, dass das Akkreditierungsverfahren korrekt nach den geltenden Rechtsgrundlagen und Standards durchgeführt worden ist. Gemäss den der MEBEKO vorliegenden Berichten wird eine Akkreditierung ohne Auflagen empfohlen und beantragt.

   Die MEBEKO beurteilt den Akkreditierungsantrag des Weiterbildungsgangs Arbeitsmedizin wie folgt:

   1. Die MEBEKO unterstützt die von den Expertinnen und Experten gemachten Empfehlungen.
   2. Die MEBEKO teilt die Beurteilung der Expertinnen und Experten, den Weiterbildungsgang ohne Auflagen zu akkreditieren.

6. Nach detaillierter Prüfung des Fremdevaluationsberichts, der Empfehlungen und Anträge der Expertenkommission und der AAQ sowie der Stellungnahme der MEBEKO und gestützt auf die angeführten Erwägungen, gelangt das EDI im Entwurf dieser Verfügung zum Schluss, dem Gesuch des SIWF um Akkreditierung seines Weiterbildungsgangs Klinische Pharmakologie und Toxikologie sei zu entsprechen und der Weiterbildungsgang sei ohne Auflagen zu akkreditieren.

7. Am 16.07.2025 hat das BAG dem SIWF den Entwurf des Akkreditierungsentscheids per E-Mail zugestellt und eine Frist bis zum 30.07.2025 zur Stellungnahme gewährt (rechtliches Gehör i.S.v. Art. 29 ff des Bundesgesetzes vom 20. Dezember 1968 über das Verwaltungsverfahren, VwVG).

8. Am 29.07.2025 hat das SIWF Stellung genommen und dem BAG schriftlich sein Einverständnis mit dem beabsichtigten Entscheid mitgeteilt.

9. Aus diesem Grund hält das EDI am vorgesehenen Akkreditierungsentscheid fest und verfügt, was folgt:

III. Entscheid

Gestützt auf die vorstehenden Ausführungen sowie Artikel 22-32 und 47 Absatz 2 MedBG wird

verfügt:

1. Der Weiterbildungsgang Klinische Pharmakologie und Toxikologie wird ohne Auflagen akkreditiert.

2. Die Akkreditierung gilt, nach unbenutztem Ablauf der Rechtsmittelfrist, für die Dauer von sieben Jahren ab dem 01.10.2025 bis zum 30.09.2032.

3. Gestützt auf Artikel 32 Absatz 2 MedBG sowie Artikel 15 i.V.m. Anhang 5, Ziffer 6 MedBV werden folgende Gebühren festgelegt:

Aufwand AAQ (laut gestellter Rechnung)	CHF	14'836.31
Pauschale: Aufwand Akkreditierung	CHF	3'000.-
Total Gebühren	**CHF**	**17'836.31**

Diese Gebühren werden im Rahmen einer Gesamtabrechnung der Akkreditierungsverfahren Humanmedizin erhoben.

4. Die vorliegende Verfügung, die Expertenberichte und die Berichte des Akkreditierungsorgans werden auf der Website des BAG publiziert.

Eidgenössisches Departement des Innern

E Baume-Sch

Elisabeth Baume-Schneider
Bundesrätin

Zu eröffnen an:

Schweizerisches Institut für ärztliche Weiter- und Fortbildung SIWF
PD Dr. med. et MME Monika Brodmann Maeder
Elfenstrasse 18
3000 Bern 16

Rechtsmittelbelehrung

Gegen diese Verfügung kann gemäss Artikel 50 des Bundesgesetzes vom 20. Dezember 1968 über das Verwaltungsverfahren (VwVG; SR 172.021) innert 30 Tagen nach Eröffnung beim Bundesverwaltungsgericht, Postfach, 9023 St. Gallen, Beschwerde erhoben werden. Die Beschwerde hat die Begehren, deren Begründung mit Angabe der Beweismittel und die Unterschrift der beschwerdeführenden Partei oder ihres Vertreters zu enthalten. Die angefochtene Verfügung und die als Beweismittel angerufenen Urkunden sind beizulegen, soweit die beschwerdeführende Partei sie in Händen hat (Art. 52 Abs. 1 VwVG).

Kopie(n):
- BAG
- MEBEKO, Ressort Weiterbildung
- Schweizerische Gesellschaft für Klinische Pharmakologie und Toxikologie (SGKPT)

schweizerische agentur für akkreditierung und qualitätssicherung

agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité

agenzia svizzera di accreditamento e garanzia della qualità

swiss agency of accreditation and quality assurance

Accréditation 2025

de la formation postgrade médicale selon la loi sur les professions médicales (LPMéd)

Société suisse de pharmacologie et toxicologie cliniques (SSPTC),

Formation en pharmacologie et toxicologie cliniques

24. Mai 2024

Contenu:

1. Accréditation 2025 selon la LPMéd....1
2. Organisation responsable, société spécialisée et programme de formation postgrade 3

   L'organisation responsable: L'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM)....3

   Société spécialisée (insérer le nom)....6

   Programme de formation postgrade en (insérer le nom)....8
3. Évaluation des standards de qualité....10

   Domaine de qualité I : objectifs de la formation postgrade....10

   Domaine de qualité II : élaboration....18

   Domaine de qualité III : mise en œuvre....25

   Domaine de qualité IV : assurance qualité....33

   Domaine de qualité V : développement et perfectionnement....41
4. Évaluation globale : forces et défis de formation postgrade en….....53
5. Requête d'accréditation de l'AAQ....55

1. Accréditation 2025 selon la LPMéd

Accréditation selon la loi sur les professions médicales (LPMéd)

Selon la loi sur les professions médicales (LPMéd), les filières de formation postgrade menant à l'obtention d'un diplôme fédéral doivent être accréditées tous les sept ans. Selon la LPMéd (art. 47, al.2), l'instance d'accréditation et donc compétence pour l'accréditation de filières de formation postgrade est le Département fédéral de l'intérieur (DFI). L'*Accréditation 2025* est conçue comme un projet de l'Office fédéral de la santé publiqu (OFSP) en tant qu'autorité compétente mandatée par le DFI. Les objectifs et le cadre de l'accréditation ansi que les standards de qualité en découlant sont définis par l'OFSP.

L'organe d'accréditation au sens de l'art. 48, al. 2, LPMéd, est l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ). Dans ce rôle, l'AAQ est responsable de l'organisation et de la réalisation de l'évaluation externe.

Conformément à l'art. 23, al. 2, LPMéd, seules les filières de formation postgrade des sociétés de discipline médicale constituent l'objet de l'accréditation. Dans les faits, les organisations responsables jouent toutefois un rôle central dans le domaine de la formation médicale postgrade : elles définissent des structures, des processus et des documents fondamentaux pour toutes les formations postgrades de leur discipline en tant que cadre global (Réglementation pour la formation continue de l'ISFM). Pour cette raison, l'accréditation des filières de formation postgrade est précédée d'une évaluation des organisations responsables : ainsi, des aspects des standards de qualité sont traités et évalués à chaque fois au niveau où ils sont pertinents.

Autoévaluation

Dans le cadre d'un processus d'autoévaluation, les organisations responsables et sociétés spécialisées responsables ont pris position sur tous les standards de qualité.

Les éléments de texte relatifs à l'autoévaluation par les organisations et sociétés spécialisées responsables sont intégrés de manière transparente dans le présent rapport et signalés en conséquence (sur fond bleu).

Évaluation externe

Pour l'évaluation externe, l'AAQ a réuni une commission d'experts externes pour chaque procédure. Celui-ci a évalué le respect des standards de qualité sur la base de l'autoévaluation et des discussions lors de la table ronde (en orange). L'AAQ a formulé une demande d'accréditation sur la base de l'évaluation du groupe d'experts (toutes les parties du texte de l'AAQ sont surlignées en gris).

Prise de position

Dans le cadre de prises de position, des organisations responsables et des sociétés spécialisées ont pu s'exprimer sur les évaluations du groupe d'experts et sur la demande de l'AAQ.

Décision d'accréditation et publication

Au terme de l'évaluation externe, l'AAQ transmet le dossier à l'OFSP. Le chef du DFI prend la décision finale d'accréditation. La décision de l'instance d'accréditation par procédure peut être

la suivante : Accréditation sans condition, accréditation avec condition(s) ou non accrédité. L'accréditation est valable sept ans. La décision indique les voies de recours.

Les rapports et la décision d'accréditation sont publiés par l'OFSP et l'AAQ.

Les éventuelles vérifications des conditions sont effectuées par l'OFSP.

2. Organisation responsable, société spécialisée et programme de formation postgrade

L'organisation responsable: L'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM)

Présentation succincte de l'organisation responsable

L'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM)

L'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) accompagne les médecins diplômés tout au long de leur carrière professionnelle à la suite de leur formation universitaire. L'ISFM veille à ce qu'ils bénéficient d'une formation postgraduée et continue de haute qualité et axée sur les besoins de la population. En tant qu'institut autonome et indépendant de la FMH, l'ISFM réunit tous les acteurs importants du domaine de la formation postgraduée et continue des médecins. Le large soutien et l'implication des institutions publiques soulignent l'engagement en faveur de la transparence et apportent une contribution importante à la crédibilité de l'ISFM. Le regroupement de toutes les compétences réglementaires et financières en une seule main garantit une mise en œuvre efficace des prescriptions de formation postgraduée accréditées par la Confédération. La loi sur les professions médicales (LPMéd) constitue la base et le cadre de l'activité de l'ISFM.

L'ISFM se compose essentiellement de trois organes : Plénum, Comité et Direction. Tous les acteurs essentiels sont représentés au sein du Plénum : toutes les sociétés de discipline médicale (SDM), les facultés de médecine, l'Association suisse des médecins-assistant(e)s et chef(fe)s de clinique (ASMAC), l'Association des médecins dirigeants d'hôpitaux de Suisse (AMDHS), les institutions publiques telles que la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), la Commission des professions médicales (MEBEKO), ainsi que l'organisation des Hôpitaux de Suisse (H+) et les associations faîtières représentées à l'Assemblée des délégués de la Fédération des médecins suisses (FMH).

Toutes les grandes SDM, les facultés de médecine, l'ASMAC, l'AMDHS, l'organisation H+ et des institutions publiques sont représentées par leur délégation au sein du Comité de l'ISFM. La FMH, l'OFSP, la CDS, la MEBEKO, l'Institut d'enseignement médical (IML) et le Collège des doyens sont également présents en tant qu'invités permanents et impliqués dans le flux d'informations et de décisions. La direction se compose de la présidente, des trois vice-présidents et du directeur. Des organes distincts administrent l'octroi des titres de spécialiste (Commission des titres), la reconnaissance des établissements de formation postgraduée (Commission des établissements de formation postgraduée) et l'évaluation des recours (commissions d'opposition).

Le secrétariat de l'ISFM représente la plaque tournante administrative et coordonne toutes les organisations affiliées. Il sert de point de contact aux médecins, aux institutions et aux autorités pour tout ce qui concerne la formation postgraduée et continue des médecins.

L'ISFM existe depuis 2009. Auparavant, l'ensemble de la formation postgraduée et continue des médecins relevait de la responsabilité de la FMH. L'externalisation de ce domaine a abouti à la création de l'ISFM, dont le premier président a été le Dr Werner Bauer, interniste et médecin de famille disposant d'une grande expérience de la politique professionnelle. L'institut est devenu un centre professionnel pour toutes les questions concernant la formation postgraduée

et continue des médecins grâce à la collaboration avec le juriste Christoph Hänggeli (directeur de l'ISFM), la juriste Barbara Linder (directrice adjointe), ainsi que les trois vice-présidents : le médecin de famille Jean-Pierre Keller (représentant de l'ISFM pour la Suisse romande), le médecin de famille et urgentiste Raphael Stolz (Saint-Gall) et le professeur Hans Rudolf Koelz. Le professeur Giatgen Spinas a ensuite pris la place à la vice-présidence, laissée par le départ du professeur Koelz. Dans les différentes sections, plusieurs personnes sont également employées depuis bientôt plusieurs décennies dans le domaine de la formation médicale postgraduée et continue. À l'âge de prendre son congé, le Dr Werner Bauer a passé le relais en 2021 à la Dre méd. Monika Brodmann Maeder, p.-d. et MME, médecin urgentiste et *medical educator*. Élue en octobre 2020 par la Chambre médicale de la FMH, cette nouvelle présidente dispose de plus de 30 ans d'expérience clinique et apporte une profonde expérience pratique dans la formation initiale, postgraduée et continue des médecins, de même que celle du personnel de santé non médical (personnel infirmier et ambulancier, pilotes d'hélicoptère et guides de montagne). Elle bénéficie d'un important réseau de *medical educators*, ainsi que de nombreux contacts avec des parties prenantes dans les hôpitaux en Suisse et à l'étranger.

Sous la nouvelle direction, les projets partiels déjà existants sur la modernisation et la professionnalisation de la formation médicale ont pu être regroupés pour former l'actuelle réforme de la formation médicale postgraduée et continue en Suisse. L'objectif déclaré consiste en l'introduction généralisée du concept de *competency-based medical education* (CBME), associé au développement d'*entrustable professional activities* (EPA) par les SDM.

Cela a également été l'occasion pour l'ISFM de mettre en place les sections Informatique médicale (responsable : Lukas Wyss) et Conseil juridique (responsable : Anne-Sylvie Thiébaud). D'autres sections déjà développées de longue date ont continué à prendre de l'ampleur : Établissements de formation postgraduée (responsable : Renate Jungo), Secrétariat / formation continue (responsable : Petra Bucher) et Diplômes (responsable : Alexandra Baptista).
À l'heure actuelle, l'ISFM compte 30 collaboratrices et collaborateurs.

L'ISFM se considère comme un centre de compétences pour les questions de formation médicale et entretient de bonnes relations aussi bien avec la FMH qu'avec l'OFSP. Néanmoins, l'ISFM prend ses décisions en toute indépendance et dans le cadre de son expertise en matière de formation. Depuis de nombreuses années, l'ISFM garantit l'octroi fiable des titres de spécialiste. Afin de constamment assumer les nouveaux défis qui se présentent, les tâches et responsabilités ne cessent de s'accroître avec le temps.

La formation médicale postgraduée en Suisse se trouve en pleine mutation. Commencée en 2021, une réforme fondamentale va constituer, pour les dix prochaines années voire au-delà, l'une des activités principales de l'ISFM en termes de contenu.

Les moteurs de la réforme comprennent, d'une part, le référentiel de compétences PROFILES *(principal relevant objectives and framework for integrative learning and education in Switzerland)* en tant que base de la formation universitaire, et, d'autre part, les efforts visant à moderniser la formation médicale initiale et postgraduée au niveau international. Il convient de mentionner ici avant tout le Canada, les Pays-Bas, ainsi que, dans une certaine mesure, la Grande-Bretagne, les États-Unis et l'Australie. Le concept de CBME tient un rôle central dans une formation médicale moderne.

Les SDM et les établissements de formation postgraduée ont toutefois également reconnu les signes du temps. En effet, 23 des 45 SDM responsables d'un titre fédéral de spécialiste avaient entamé une collaboration avec l'ISFM à la fin 2022. L'élaboration d'EPA spécifiques à chaque discipline constitue concrètement l'étape initiale de la mise en œuvre de la CBME. Cela se fait avec l'aide de *medical educators,* membres de la Commission EPA de l'ISFM. La tâche

principale de cette commission consiste à donner une structure commune aux EPA en cours de création et de les harmoniser entre elles. Étroitement lié à la Commission EPA, le groupe de travail *EPA App* élabore des critères pour une application décentralisée destinée à la réalisation et à la documentation des EPA dans les établissements de formation postgraduée. D'autres activités centrales comprennent la poursuite de la mise en place des cours *Teach the teachers*. Existants depuis 2009, ces cours sont désormais de plus en plus confiés à des *medical educators* suisses, tout en maintenant la bonne collaboration établie depuis 2011 avec l'équipe du *Royal college of physicians* de Londres.

La réforme fondamentale de la formation médicale postgraduée ne peut toutefois réussir que si les médecins en activité clinique avec une expertise en matière de formation bénéficient également de soutien dans leur tâche importante. C'est pourquoi l'ISFM a entamé une collaboration avec plusieurs hôpitaux de tailles différentes et situés dans différentes régions de Suisse. Ces hôpitaux pilotes doivent constituer de bons exemples pour montrer que l'introduction de la formation médicale postgraduée basée sur les compétences nécessite également un changement de culture dans les établissements de formation postgraduée. Pour ce faire, ces hôpitaux pilotes reçoivent un soutien dans la formation postgraduée des médecins formateurs en organisant des cours *Teach the teachers* sur le site de l'hôpital pilote, où les personnes qui y sont responsables de la formation postgraduée peuvent assister gratuitement aux ateliers. En outre, un échange semestriel (généralement par voie virtuelle) a lieu entre les responsables des hôpitaux pilotes et la direction de l'ISFM.

Le succès de cette réforme dépend également du soutien des organismes impliqués les plus divers au sein du corps médical et de la politique de santé. L'ISFM a donc lancé une campagne d'information avec les *medical educators* qui lui sont associés : onze articles sur des thèmes liés à la CBME ont été publiés dans le Bulletin des médecins suisses jusqu'à la fin 2022. Des articles de fond sur le même sujet ont été publiés dans différentes revues, et plusieurs représentant-e-s de l'ISFM ont présenté des exposés sur la CBME et les EPA lors de congrès nationaux et internationaux. Les représentant-e-s de l'ISFM participent également aux séances du Comité central, de l'Assemblée des délégués et de la Chambre médicale de la FMH, ainsi qu'aux réunions des comités des SDM. L'ISFM s'efforce à fournir des informations sur l'état d'avancement de la formation médicale postgraduée basée sur les compétences en Suisse de la manière aussi complète et transparente que possible. De nombreuses ressources sur cette réforme de la formation se trouvent à disposition sur son site Internet.

Dans l'optique d'un contrôle de qualité, le groupe de projet est en train de mettre sur pied un conseil consultatif *(advisory board)* international. Ses représentant-e-s doivent couvrir les différents aspects du grand projet d'introduction de la CBME en Suisse. Parmi les *medical educators* qui ont déjà donné leur accord comptent le médecin urgentiste et professeur Jason R. Frank (Canada), le professeur Olle ten Cate (Pays-Bas), ainsi que les membres du *Royal college of physicians* (Londres). Des réunions virtuelles annuelles permettront d'évaluer les développements passés et de définir les prochaines étapes pour l'année suivante.

L'Europe s'intéresse également au développement de la formation médicale postgraduée en Suisse. En effet, en tant que présidente de l'ISFM, Monika Brodmann Maeder dirige également la délégation des médecins suisses auprès de l'Union européenne des médecins spécialistes (UEMS). Elle a d'ailleurs obtenu un statut de conseillère auprès de l'UEMS en ce qui concerne la CBME en Europe.

En résumé, au moment de la rédaction du rapport d'auto-évaluation pour l'accréditation des programmes de formation postgraduée en médecine humaine, nous nous trouvons au cœur de la première phase d'une réforme fondamentale de la formation postgraduée des médecins. Les succès déjà visibles concernent surtout les *early adapters* en Suisse et reposent sur une base

purement volontaire. Dans cette situation, nous considérons l'accréditation 2025 comme un instantané dans cette réforme globale, qui ne pourra être représentée de manière beaucoup plus concise et claire que lors du prochain cycle d'accréditation.

Procédure

L'AAQ a mandaté comme expert

- Prof Sissel Guttormsen, directrice de l'Institut d'enseignement médical, Université de Berne
- Dr Simone Krähenmann MME, membre de la direction du programme School of Medicine de l'Université de St-Gall et médecin-chef avec fonction spéciale, Hôpital cantonal de St-Gall
- Dr Beat Möckli MD-PhD, représentant de l'asmac

pour l'évaluation externe de l'organisation responsable.

L'organisation responsable a présenté son auto-évaluation le 22/12/2022.

Le groupe d'experts a organisé une table ronde avec les représentants de l'organisation responsable le 25/01/2023.

Le groupe d'experts a présenté son évaluation du respect des normes de qualité par l'organisation responsable le 02/03/2023.

L'organisation responsable a pris position sur les évaluations des normes de qualité le 03/04/2023.

L'AAQ a finalisé l'évaluation de l'organisation responsable le 17/04/2023.

Société suisse de pharmacologie et toxicologie cliniques

La Société Suisse de Pharmacologie et Toxicologie Cliniques (SSPTC) est une société de discipline qui compte actuellement un peu plus de 120 membres (médecins, pharmaciens ou autres disciplines académiques). La diversité de ses membres constitue l'une de ses richesses permettant d'aborder les questions scientifiques, de politique du médicament ou sociétales avec des approches variées, complémentaires et synergiques. La SSPTC a été créée en 1978 initialement comme section de la Société Suisse de Pharmacologie et Toxicologie (qui regroupait les branches fondamentales et cliniques de la discipline) et est devenue en 2006 une société de discipline autonome (dédiée aux aspects cliniques de la spécialité). Ses positions sont basées sur les preuves scientifiques et l'intérêt du patient et présentées en toute indépendance des autres acteurs de la politique du médicament. La SSPTC abrite également en son sein le groupe suisse de pharmacogénomique et de thérapie personnalisée.

Selon ses statuts la SSPTC a pour mission d'encourager la recherche sur l'utilisation des médicaments chez l'homme dans le but d'améliorer le traitement des patients, de promouvoir le domaine de la pharmacologie et de la toxicologie cliniques en ce qui concerne la formation, l'échange d'informations et l'exercice pratique et de défendre les intérêts des pharmacologues et toxicologues cliniques travaillant en Suisse. Elle entretient en outre des contacts avec les sociétés correspondantes à l'étranger. La SSPTC ne cesse de promouvoir la formation postgraduée et continue dans la spécialité.

Ainsi, la promotion de la formation postgraduée en pharmacologie et toxicologie cliniques est au coeur des missions de la SSPTC. Un titre indépendant de médecin spécialiste en

pharmacologie et toxicologie cliniques a été créé depuis 2001 et actuellement le registre des professions médicales MedReg compte 93 titulaires du titre enregistrés.

Cette discipline médico-scientifique traite de l'utilisation rationnelle et sûre des médicaments, ainsi que du diagnostic et du traitement des intoxications par des substances étrangères. Elle allie une solide expertise clinique à de bonnes connaissances des bases de médecine expérimentale (en particulier la pharmacologie et la toxicologie), et à des compétences méthodologiques approfondies (pharmacocinétique, pharmacométrie, biostatistique, bonnes pratiques de la recherche clinique). De ce fait, elle occupe une place privilégiée pour contribuer à des réalisations de médecine translationnelle.

Les objectifs centraux de la formation postgraduée sont en adéquation avec les objectifs de la société et de la pharmacologie et toxicologie cliniques en tant que spécialité. Ils sont exposés dans le programme de formation postgraduée, qui a été fondamentalement actualisé dans sa version du 1er Janvier 2016 et dont la dernière révision approuvée par l'ISFM remonte au 06 Septembre 2022. Ainsi, la formation postgraduée doit permettre au candidat d'acquérir les connaissances, les aptitudes et les compétences nécessaires à une activité de spécialiste responsable dans le domaine de la pharmacologie et de la toxicologie cliniques au sein des autorités, de l'industrie, des hôpitaux, des cabinets médicaux et de la société. Elle s'inscrit donc parfaitement dans l'esprit des approches moderne de la formation médicale basée sur les compétences (CBME) et s'appuyant sur le référentiel CanMEDS en visant à améliorer la formation et ainsi les soins prodigués aux patients. En Suisse, la mise en place des CanMEDS au niveau de l'enseignement prégradué et des écoles de médecine a déjà été implémentée avec succès depuis quelques années, notamment pour les enseignements de pharmacologie et toxicologie cliniques (référentiel PROFILES). Les démarches pour son extension à la formation postgraduée ont été initiées par l'ISFM (organisation responsable) dans un effort commun avec les différentes sociétés de discipline, notamment par la traduction des objectifs de formation sous forme d'entrusted professional activities (EPAs). La SSPTC s'inscrit parfaitement dans cette démarche. L'extension des CanMEDS comme référentiel de base cohérent tout au long de la formation et de la carrière d'un médecin permettra une approche uniforme de la formation et de l'évaluation pour notre spécialité.

La formation postgraduée en pharmacologie et toxicologie cliniques se divise en une partie spécifique en pharmacologie et toxicologie cliniques, d'une durée de 3 à 4 ans, et une partie non spécifique d'une durée de 2 à 3 ans, ce qui donne une durée totale de formation postgraduée de 6 ans. Les exigences spécifiques en termes de forme et de contenu sont définies dans le programme de formation postgraduée. Un examen de spécialité pour l'octroi du titre ISFM de médecin spécialiste en pharmacologie et toxicologie cliniques est organisé chaque année. Il se compose d'une partie écrite de 120 questions à choix multiples et d'une partie pratique et orale comprenant un consilium de pharmacologie et toxicologie cliniques (avec mise en situation conformément à la pratique quotidienne de la spécialité), une discussion d'une publication scientifique et un examen sur les aspects réglementaires. En Suisse, il existe actuellement 7 établissements de formation postgraduée en pharmacologie et toxicologie cliniques abrités par les grands centres médicaux et universitaires du pays. Le nombre de candidats qui s'inscrivent chaque année à l'examen varie généralement entre 1 et 4 personnes.

Ainsi, la Société Suisse de Pharmacologie et Toxicologie Cliniques est une jeune société de discipline à effectif réduit mais dynamique, qui s'efforce malgré des moyens limités de promouvoir une utilisation rationnelle des médicaments tout en favorisant les meilleures conditions de leur efficacité et de sécurité d'emploi, en agissant par ses prises de position scientifiques, la diffusion des connaissances par la formation postgraduée et continue ainsi qu'au niveau de la politique du médicament, tout en gardant le patient au centre de ses préoccupations. La formation

postgraduée de spécialiste en pharmacologie et toxicologie cliniques se déroule donc dans le cadre de la structure de la formation postgraduée médicale en Suisse définie par l'ISFM. Ainsi, le règlement de la formation postgraduée représente l'une des références principales qui régissent la formation de notre spécialité. Dans ce rapport d'auto-évaluation, une grande partie des aspects généraux des exigences légales sont donc présentés par l'ISFM. En complément, les aspects plus spécifiques à notre spécialité sont présentés par la SSPTC.

Procédure

L'AAQ a mandaté

- Jérôme Biollaz, PHon, Médecin associé vacataire, CHUV
- Jean-Luc Cracowski, Professeur de Pharmacologie-Praticien hospitalier, Président du Collège National de Pharmacologie Médicale, Grenoble
- Gert Printzen, Senior Consultant, Analytica, Zurich (délégué de l'asmac)

pour l'évaluation externe de la société de discipline médicale.

La société de discipline médicale, par l'intermédiaire de son organisation responsable, a remis son autoévaluation à l'OFSP le 31.08.2023. L'AAQ l'a reçue le 04.09.2023.

Le groupe d'experts a tenu une table ronde avec les représentants de la société de discipline médicale le 15.11.2023.

Le groupe d'experts a présenté son évaluation du respect des standards de qualité par la société de discipline médicale le 22.03.2024.

La société de discipline médicale a pris position sur les évaluations des standards de qualité le 24.05.2024.

L'AAQ a finalisé l'évaluation de la société de discipline médicale le 24.05.2024.

L'AAQ a formulé sa demande d'accréditation de la société de discipline médicale le 24.05.2024.

Programme de formation postgrade en allergologie et immunologie cliniques

Présentation succincte du programme de formation postgrade en pharmacologie et toxicologie cliniques

La formation postgraduée en pharmacologie et toxicologie cliniques se divise en une partie spécifique en pharmacologie et toxicologie cliniques, d'une durée de 3 à 4 ans, et une partie non spécifique d'une durée de 2 à 3 ans, ce qui donne une durée totale de formation postgraduée de 6 ans. Les exigences spécifiques en termes de forme et de contenu sont définies dans le programme de formation postgraduée. Un examen de spécialité pour l'octroi du titre ISFM de médecin spécialiste en pharmacologie et toxicologie cliniques est organisé chaque année. Il se compose d'une partie écrite de 120 questions à choix multiples et d'une partie pratique et orale comprenant un consilium de pharmacologie et toxicologie cliniques (avec mise en situation conformément à la pratique quotidienne de la spécialité), une discussion d'une publication scientifique et un examen sur les aspects réglementaires. En Suisse, il existe actuellement 7 établissements de formation postgraduée en pharmacologie et toxicologie cliniques abrités par les

grands centres médicaux et universitaires du pays. Le nombre de candidats qui s'inscrivent chaque année à l'examen varie généralement entre 1 et 4 personnes.

Ainsi, la Société Suisse de Pharmacologie et Toxicologie Cliniques est une jeune société de discipline à effectif réduit mais dynamique, qui s'efforce malgré des moyens limités de promouvoir une utilisation rationnelle des médicaments tout en favorisant les meilleures conditions de leur efficacité et de sécurité d'emploi, en agissant par ses prises de position scientifiques, la diffusion des connaissances par la formation postgraduée et continue ainsi qu'au niveau de la politique du médicament, tout en gardant le patient au centre de ses préoccupations. La formation postgraduée de spécialiste en pharmacologie et toxicologie cliniques se déroule donc dans le cadre de la structure de la formation postgraduée médicale en Suisse définie par l'ISFM. Ainsi, le règlement de la formation postgraduée représente l'une des références principales qui régissent la formation de notre spécialité. Dans ce rapport d'auto-évaluation, une grande partie des aspects généraux des exigences légales sont donc présentés par l'ISFM. En complément, les aspects plus spécifiques à notre spécialité sont présentés par la SSPTC.

3. Évaluation des standards de qualité

Les standards suivent le contenu et l'ordre du concept du cercle de qualité et sont organisés en conséquence dans 5 domaines de qualité : Objectifs de la formation continue, Conception, Mise en œuvre, Assurance qualité ainsi que Développement et perfectionnement.

Domaine de qualité I : objectifs de la formation postgrade

Standard 1: bases et objectifs de la formation postgrade

Les organisations responsables et les sociétés de discipline médicale rendent possible une formation postgrade complète qui est axée sur la responsabilité et l'efficacité et qui répond aux besoins des personnes en formation.

Autoévaluation Organisation responsable : ISFM

Le catalogue des objectifs d'apprentissage est disponible (liste des compétences)

Les principes généraux et les objectifs de la formation postgraduée sont fixés à l'article 3 de la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP ; dernière révision : 23.06.2022). Ils s'appuient sur les rôles et compétences du référentiel CanMEDS décrits dans un catalogue général des objectifs de formation (art. 3, al. 2, RFP). Désormais, toutes les filières d'études en médecine humaine dans les universités suisses se cadrent sur ces principes (référentiel PROFILES). Les bases sont ainsi posées pour l'implémentation à venir d'une formation médicale postgraduée basée sur les compétences (CBME) au moyen d'EPA (cf. Norme 4) dans le sens d'un continuum dans la formation initiale et postgraduée (art. 3, al. 2, let. a, RFP).

Outre les compétences spécifiques à la discipline, les objectifs d'apprentissage comprennent d'autres thèmes tels que la communication, le management, le leadership, la politique de santé publique et la sécurité des patients

Outre les exigences spécifiques pour chaque titre de spécialiste concernant la durée, le contenu et la structure de la formation postgraduée (art. 16, al. 1 et 2, RFP), les programmes de formation prévoient également la transmission d'objectifs d'apprentissage généraux en matière d'éthique, d'économie de la santé, de sécurité des patients, d'assurance-qualité et de pharmacothérapie (art. 16, al. 3, RFP). Conformément aux directives du modèle pour la rédaction d'un programme de formation postgraduée (ch. 3), ces objectifs doivent impérativement figurer parmi le catalogue général du contenu de la formation postgraduée et être documentés dans le logbook électronique. Actuellement, un groupe de travail examine dans quelle mesure les objectifs de formation généraux doivent être élargis à d'autres contenus tels que la numérisation, la santé planétaire, et dans quelle mesure les offres et outils correspondants peuvent être mis à disposition de manière centralisée par l'ISFM (p. ex. publication continue de listes de cours correspondants, e-learning).

La formation postgraduée pratique et théorique est définie (avec mention du nombre d'heures)

Le catalogue général d'objectifs de formation est détaillé au chiffre 3 du programme de formation postgraduée correspondant et le contenu de la formation postgraduée doit être consigné dans le logbook électronique. Chaque établissement de formation élabore un concept de formation postgraduée qui documente de façon structurée (temps et contenus) la transmission des

connaissances et des compétences (art. 41, RFP). Il explique notamment comment et par qui les contenus théoriques et pratiques sont enseignés (art. 41, al. 1, let. d, RFP). Au moins 4 évaluations en milieu de travail par année doivent être justifiées (Mini-CEX, DOPS, EPA), de même qu'au moins 4 heures par semaine de formation postgraduée structurée. Outre les cours, congrès, supervisions et autres que les programmes prescrivent, cette formation postgraduée structurée comprend (cf. document de l'ISFM en annexe) des sessions définies au sein de la clinique dans le cadre de cursus spécifiques (exposés, discussions de cas avec animateur, Journal Clubs, etc.). Les établissements de formation postgraduée concluent avec les médecins en formation postgraduée un contrat de travail ou de formation postgraduée écrit qui décrit concrètement les contenus de formation à transmettre (accord sur les objectifs d'apprentissage).

Les possibilités d'organiser la formation postgraduée sont définies (interruptions, temps partiel, validation de l'expérience acquise à l'étranger, etc.)

Tous les programmes de formation postgraduée peuvent être suivis à temps partiel. L'article 32 de la RFP règle les possibilités et l'ampleur de la formation à temps partiel (en règle générale au moins à 50 % ; également possible à un taux d'activité inférieur à 50 % pour une durée totale de max. 12 mois). La plupart des programmes de formation postgraduée prennent en compte entre 1 et 6 mois d'assistanat au cabinet médical auprès d'une formatrice ou d'un formateur reconnu conformément à l'article 39 et suivant de la RFP. Les stages de formation postgraduée accomplie à l'étranger peuvent être validés sur attestation de l'équivalence, mais deux ans au moins de la formation postgraduée spécifique doivent être accomplis en Suisse, dans des établissements de formation reconnus (art. 33 RFP).

Autoévaluation société de discipline médicale

Comme déjà explicité dans la partie de l'organisation responsable, le règlement de formation postgraduée, le catalogue des objectifs généraux de formation et le programme de formation postgraduée spécifique de la discipline définissent clairement les objectifs de formation qui sont listés en détail dans le log-book électronique de chaque personne en formation.

Comme cité précédemment, les thèmes touchant à la communication, le management, le leadership, la politique de santé publique et la sécurité des patients font partie des exigences de la formation postgraduée. De plus dans le cursus de formation en pharmacologie et toxicologie cliniques, ces thématiques sont au centre du programme de formation de la spécialité. La sécurité des patients est au coeur des préoccupations de la spécialité tant par les aspects de sécurité d'emploi des médicaments, que d'ajustement posologique, que de pharmacovigilance ou de toxicologie clinique. La politique du médicament et la pharmaco-économie sont au centre des politiques de santé publique. L'interaction avec les autres disciplines et la communication avec le patient, les autres spécialistes, la direction des hôpitaux, les autorités de santé, les autorités de régulation du médicament, les commissions d'éthique et de recherche représentent un fondement de la spécialité et nécessitent des capacités de management et un certain sens du leadership pour transmettre les prises de position du pharmacologue toxicologue clinique. Ainsi ces aspects et l'inspiration des CanMEDS sont totalement inclus dans les objectifs de formation. D'ailleurs, le programme de formation postgraduée spécifique à la discipline se réfère explicitement au CanMEDS dès le deuxième paragraphe de ce programme en déclarant que les objectifs de formation doivent permettre d'acquérir les connaissances, les aptitudes et le savoir-faire nécessaires.

Outre le catalogue général des objectifs, le règlement de formation postgraduée et le programme de formation postgraduée spécifique de la discipline détaillent les contenus pratiques et théoriques de la formation postgraduée. De plus chaque établissement de formation postgraduée développe un concept de formation (accessible en ligne sur le registre des établissements de formation postgraduée) qui précise pour chaque centre les spécificités (pratiques et théoriques) de la formation, les formations offertes, les heures de formation, évaluations, etc. en accord avec le règlement de formation postgraduée.

Les possibilités d'organiser la formation, notamment les temps partiels, sont possibles conformément aux dispositions du règlement de formation postgraduée et comme explicité ci-dessus par l'organisation responsable (ISFM).

Évaluation externe Organisation responsable: ISFM

L'ISFM, en tant qu'organisation supérieure responsable de toutes les filières de formation postgrade dans le domaine de la médecine humaine relevant de la LPMéd et menant à l'obtention d'un titre reconnu au niveau fédéral, définit avec la Réglementation pour la formation postgraduée le cadre central pour toutes les formations postgrades relevant de son domaine de responsabilité.

La RFP définit les compétences, les conditions des titres de spécialiste et des programmes de formation postgrade, les conditions et les modalités de l'attestation ISFM, de l'examen de spécialiste, de la formation postgrade reconnue et de la reconnaissance des établissements de formation postgrade.

Un catalogue des objectifs de formation pour les objectifs généraux des programmes de formation postgrade (selon l'Article 3, alinéa 2, de la RFP) est disponible et s'articule autour des six rôles idéaux (The CanMeds Roles Framework) qu'un expert médical ou une experte médicale devrait généralement assumer et couvrir : communicateur ou communicatrice ; collaborateur ou collaboratrice ; manager ; promoteur ou promotrice de la santé ; érudit ou érudite ; représentant ou représentante de la profession.

Les objectifs de formation généraux à ce sujet sont formulés de manière complète et précise.

Alors que les sociétés de discipline médicale sont responsables de la formulation du contenu des objectifs d'apprentissage spécifiques à la discipline, l'ISFM prescrit la structure du programme de formation postgrade à l'aide du programme exemplaire. L'ISFM définit également qu'un logbook électronique doit être tenu par les personnes en formation postgrade afin de documenter de manière transparente les étapes et les jalons effectifs de la formation postgrade. Le rapport entre la formation postgrade pratique et théorique est également défini, de même que l'obligation pour les établissements de formation postgrade d'élaborer un concept de formation postgrade qui précise les exigences du programme de formation postgrade au niveau du site. La possibilité de suivre la formation postgrade à temps partiel est également prescrite à un niveau supérieur.

Les directives formulées, les règlements et les documents conceptuels de l'ISFM sont tous très solides. Le groupe d'experts et d'expertes considère que la mise en œuvre effective au niveau des programmes de formation postgrade dans les établissements de formation postgrade et en particulier le monitorage (ou controlling) de ceux-ci par l'ISFM constituent un défi. Les conditions effectives de formation postgrade dans les établissements de formation postgrade sont diverses.

De nouveaux thèmes tels que Planetary Health ou la numérisation, mais aussi le développement des compétences personnelles et sociales centrales, sont intégrés dans les objectifs d'apprentissage généraux, mais leur mise en œuvre et leur vérification concrètes semblent un peu vagues et pas tout à fait contraignantes.

En ce qui concerne la réforme de l'ensemble de la formation postgrade en termes de fondement sur les compétences (CBME), l'ISFM, en collaboration avec certaines sociétés de discipline médicale, a déjà lancé un processus très important avec le développement des Entrustable Professional Activities (EPAs) au niveau des programmes de formation postgrade, qui nécessitera probablement d'immenses ressources et plusieurs années avant qu'une mise en œuvre généralisée de la CBME ne soit achevée dans toutes les disciplines.

(Re)définir les conditions de la formation postgrade de manière à ce qu'elles soient compatibles avec l'évolution des besoins des personnes en formation (et également des patients) est une étape importante. Pour éviter que les professionnels de la santé ne quittent prématurément la profession médicale, la possibilité de suivre la formation postgrade à temps partiel est un élément décisif, même si cela n'est probablement pas suffisant. Mieux connaître la situation réelle des personnes en formation postgrade (notamment en ce qui concerne l'égalité des chances (p. ex. le sexe)) et identifier plus précisément leurs besoins est une condition préalable pour pouvoir en déduire des mesures efficaces. L'ISFM serait l'acteur approprié pour occuper une position clé dans les enquêtes correspondantes. Saisir les besoins changeants des patients afin de garantir qu'ils reçoivent à tout moment des soins actuels et sûrs est également un thème transversal pour la formation continue.

Le groupe d'experts et d'expertes apprécie l'ambition et le grand élan avec lesquels de nombreux changements importants ont été entrepris ces dernières années au sein de l'ISFM. Le changement de paradigme vers une formation continue basée sur les compétences est ici le plus décisif. Cette voie doit absolument être poursuivie. Cette nouvelle voie n'a pas encore été empruntée jusqu'au bout ; c'est pourquoi le groupe d'experts et d'expertes juge le standard comme étant

largement atteint

Recommandation 1 : L'ISFM pourrait évaluer plus précisément la situation réelle et les besoins des (futurs) participants et participantes à la formation postgrade afin de développer des mesures efficaces sur une base de données solide pour lutter à long terme contre la pénurie de personnel qualifié. L'enquête annuelle de l'ISFM auprès des personnes en formation continue pourrait jouer un rôle clé dans ce contexte.

Recommandation 2 : La voie choisie pour la formation postgrade basée sur les compétences devrait être poursuivie de manière cohérente et systématique. L'élaboration d'un concept global et d'un Roadmap avec la participation d'experts et expertes externes, avec la fixation de priorités, de jalons et de ressources correspondantes, semble être la prochaine étape logique.

Évaluation externe Société spécialisée

Les experts ont pu lire que la société suisse de pharmacologie et toxicologie cliniques offre une formation postgraduée complète, axée sur la responsabilité et l'efficacité. Les objectifs de formation, détaillés dans le log-book électronique de chaque personne en formation, intègrent des thèmes clés tels que la communication, le management, le leadership, la politique de santé publique et la sécurité des patients. La sécurité des patients est une préoccupation majeure, avec un accent sur la sécurité d'emploi des médicaments, l'ajustement posologique, la pharmacovigilance et la toxicologie clinique.

Le programme de formation postgraduée spécifique à la discipline se réfère explicitement au CanMEDS, un cadre qui décrit les compétences nécessaires pour les médecins. Chaque établissement de formation postgraduée développe un concept de formation qui précise les spécificités de la formation pour chaque centre. Des dispositions sont en place pour permettre l'organisation de la formation, notamment les temps partiels, conformément au règlement de formation postgraduée.

Cela a pu être confirmé lors des discussions durant la table ronde. Dès lors, les experts estiment que le concept de formation continue dispensée par la Société Suisse de pharmacologie et toxicologie cliniques (SSPTC) garantit une formation continue complète, efficace et responsable comme l'exige le standard : l'étendue et la profondeur nécessaires sont couvertes et les compétences nécessaires sont acquises par les apprenant-e-s. Les experts sont d'avis que la société de discipline médicale prouve par ses documents qu'elle respecte correctement ce standard.

Les experts considèrent que le standard est entièrement atteint.

Avis de l'organisation responsable : ISFM

Depuis la rédaction de notre partie du rapport d'auto-évaluation, nous avons franchi de nouvelles étapes concernant le projet sur les objectifs de formation généraux. En novembre 2022, nous avons confié un mandat au Dr Hermann Amstad (www.amstad-kor.ch) pour les réviser dans le but, d'une part, d'élaborer une nouvelle version de ces objectifs généraux et, d'autre part, d'identifier pourquoi ils ne sont pas ou pas suffisamment mis en œuvre et appliqués au quotidien. Vous trouverez en pièce jointe la première esquisse du projet de novembre 2022. Entre-temps, M.. Amstad a déjà dressé un état des lieux et prévu une étude selon la méthode de Delphes pour interroger les médecins en formation postgraduée et les responsables d'établissements de formation sur la nouvelle mouture des objectifs de formation généraux et sur leur hiérarchisation.

En collaboration avec la FMH, nous avons par ailleurs confié un mandat sur le thème de la sécurité des patients à trois experts reconnus de ce domaine : le professeur Dr David Schwappbach, ancien président de la Fondation pour la sécurité des patients, le professeur Dr Wolf Hautz, professeur associé de médecine d'urgence à l'Université de Berne et médecin-chef des urgences de l'Hôpital de l'Île à Berne et le Dr Sven Staender, p.-d., médecin-chef du service d'anesthésiologie à l'Hôpital de Männedorf et un des développeurs du système de déclaration d'incidents critiques (Critical Incident Reporting System, CIRS).

Dans la planification ultérieure, nous prévoyons d'autres mandats spécialisés faisant suite aux résultats du mandat primaire de M. Amstad, notamment dans le domaine des medical humanities ou les aspects économiques du système de santé.

Recommandation 1 :

Concernant votre recommandation proposant de mieux évaluer les besoins des médecins en formation, nous intégrerons davantage ces aspects lors de la prochaine révision de l'enquête annuelle sur les établissements de formation postgraduée.

Recommandation 2 :

Nous avons également reconnu la nécessité de mieux coordonner entre eux les différents projets relatifs à l'introduction de la formation médicale basée sur les compétences : dès la fin de l'été 2023, la coordination de tous les projets de ce domaine sera confiée à une personne

supplémentaire, qui sera également chargée d'établir une feuille de route - ceci bien entendu en étroite collaboration avec la direction de l'ISFM et tous les responsables des différents projets.

Prise de position de la société spécialisée

La SSPTC remercie les experts pour leur évaluation positive et n'a pas de commentaire supplémentaire pour ce standard.

Prise de position de l'AAQ sur l'évaluation du standard

Tous les aspects du standard évalués.

Conclusion déduite de manière cohérente.

Standard 2: responsabilités et compétences

Dans le cadre de leur domaine de compétence, les organisations responsables et les sociétés de discipline médicale définissent de manière transparente les responsabilités pour le programme de formation postgrade, qui englobent les compétences, l'organisation, la coordination et la mise en œuvre de la filière de formation postgrade..

Autoévaluation Organisation responsable : ISFM

Les responsabilités entre l'organisation responsable et les SDM sont définies

Les articles 4 et 11 de la RFP définissent clairement les compétences et les responsabilités de l'ISFM (organisation responsable) et respectivement des sociétés de discipline médicale.
Les SDM élaborent les programmes de formation postgraduée, leur révision ainsi que les règlements des examens, qui doivent être approuvés par le Comité et le Plénum de l'ISFM. L'ISFM exerce la haute surveillance sur les filières de formation postgraduée. Il est représenté par ses propres délégué-e-s dans la Commission des titres (CT), dans la Commission des établissements de formation postgraduée (CEFP) et dans les équipes de visite qui contrôlent les établissements de formation postgraduée.

Le processus d'attribution du titre est défini

Les articles 15, 18 à 38 et 45 à 47 de la RFP décrivent et règlent en détail la voie d'accès au titre de spécialiste. Sur la base des certificats de l'ISFM (sous la responsabilité de la direction de l'établissement de formation postgraduée) et après la réussite de l'examen de spécialiste (sous la responsabilité de la SDM), la CT (un-e représentant-e de la SDM compétente ainsi qu'une personne étrangère à la discipline et déléguée par l'ISFM) décide de l'octroi du titre de spécialiste. La voix de la présidente de l'ISFM prévaut en cas de désaccord entre les deux membres de la CT. Une décision négative peut être portée devant la Commission d'opposition de l'ISFM.

La révision des programmes de formation postgraduée est réglementée

Les programmes de formation doivent faire l'objet d'une révision de temps en temps (au plus tard après 7 ans), compte tenu des progrès réalisés dans les domaines spécialisés et dans

les méthodes de formation postgraduée (art. 17 RFP). Les SDM élaborent les révisions en contact avec l'ISFM. Le Comité et le Plénum de l'ISFM doivent les approuver.

Un organe de décision pour la création et la suppression de titres de spécialiste est en place

Les articles 13 et 14 de la RFP décrivent en détail le processus de création d'un titre de spécialiste. L'ISFM se montre volontairement réticent à la création de nouveaux titres, ce qui se reflète également dans les critères qui doivent être remplis pour cela (p. ex. discipline définie, disposant d'un certain poids, ne pouvant pas faire partie d'un programme de formation déjà établi, besoin prouvé). La création d'un titre de spécialiste fédéral a lieu sous réserve de l'approbation par le Conseil fédéral.

Les critères pour la reconnaissance des personnes responsables et des établissements de formation postgraduée, ainsi que leur classification, sont disponibles

Les articles 39 à 44 de la RFP définissent la procédure de reconnaissance et de classification des établissements de formation postgraduée. Les exigences posées aux personnes responsables et aux différentes catégories d'établissements de formation y sont décrites en détail, de même que la réalisation de visites pour en confirmer la classification et y contrôler la qualité de la formation. Au chiffre 5 des différents programmes de formation postgraduée sont mentionnés les critères pour la reconnaissance spécifiques à chaque discipline.

Le règlement d'examen est défini ; une commission d'examen est désignée

Les articles 22 à 27 de la RFP règlent précisément l'organisation de l'examen de spécialiste. Seules les personnes titulaires d'un diplôme fédéral de médecin ou d'un diplôme de médecin étranger reconnu y sont admises. Chaque SDM doit élaborer un règlement d'examen et désigner parmi ses membres une commission d'examen. En cas de non-admission ou d'échec à l'examen, la personne en formation peut contester la décision auprès de la Commission d'opposition (CO TFP).

Autoévaluation société de discipline médicale

Tous les aspects en lien avec la définition des responsabilités entre l'organisation responsable et la société de discipline ainsi que les procédures sont clairement définis par le règlement de la formation postgraduée et ont été explicités en détail par l'organisation responsable (ISFM).

La SSPTC est représentée par des membres de son comité exécutif aussi bien à la Commission des titres, qu'à la Commission des établissements de formation postgraduée.

La procédure d'obtention des titres est clairement définie.

Les critères pour la classification / procédure de reconnaissance des établissements de formation postgrade et/ou des formateurs sont définis par le règlement de la formation postgraduée et par le programme de formation postgraduée spécifique de la discipline (Chapitre 5).

Le règlement de la formation postgraduée règle l'organisation de l'examen de spécialiste. Tous les aspects spécifiques à la spécialité et les aspects relatifs à la conduite pratique de cet examen sont détaillés dans une procédure opératoire standardisée (SOP) dédiée de la SSPTC. La constitution de la commission d'examen y est également clairement décrite.

Évaluation externe Organisation responsable

Les responsabilités au niveau de l'ISFM sont définies de manière transparente et englobent tous les aspects mentionnés dans le standard. La gestion et le monitorage de la formation postgrade résultant de l'interaction entre l'ISFM, les sociétés de discipline médicale et les établissements de formation postgrade constituent un système global complexe, mais qui a fait ses preuves et qui est également pragmatique.

Un problème récurrent des personnes en formation postgrade est le processus long et parfois compliqué entre le moment où elles déposent une demande de titre et l'obtention de ce dernier. Cela s'explique d'une part par la mobilité accrue des personnes en formation postgrade, avec pour conséquence des cursus de formation postgrade de plus en plus variés, notamment avec des stations de formation postgrade à l'étranger. D'autre part, selon l'ISFM, le manque de personnel et l'introduction du logbook électronique ont récemment allongé les délais. L'ISFM travaille déjà activement à raccourcir à nouveau ces délais en développant des ressources personnelles supplémentaires et en améliorant le logbook.

entièrement atteint

Évaluation externe Société spécialisée

La SSPTC) répond aux normes en définissant les responsabilités et les procédures entre l'organisation responsable et la société de discipline dans le règlement de la formation postgraduée. Elle est représentée par des membres de son comité exécutif à la Commission des titres et à la Commission des établissements de formation postgraduée.

La procédure d'obtention des titres est définie. Les critères pour la classification et la reconnaissance des établissements de formation postgraduée sont définis par le règlement de la formation postgraduée et par le programme de formation postgraduée spécifique de la discipline. L'organisation de l'examen de spécialiste est régie par le règlement de la formation postgraduée, avec tous les aspects spécifiques à la spécialité et les aspects pratiques de cet examen détaillés dans une procédure opératoire standardisée (SOP) dédiée de la SSPTC. La constitution de la commission d'examen est également décrite.

Selon les experts cela répond au standard.

Les experts considèrent que le standard est entièrement atteint.

Avis de l'organisation responsable : ISFM

Pas de nouvelles informations.

Prise de position de la société spécialisée

La SSPTC remercie les experts pour leur évaluation positive et n'a pas de commentaire supplémentaire pour ce standard.

Prise de position de l'AAQ sur l'évaluation du standard

Tous les aspects du standard évalués.

Conclusion déduite de manière cohérente.

Domaine de qualité II : élaboration

Standard 3: durée et articulation de la formation postgrade

Les organisations responsables et les sociétés de discipline médicale déterminent l'articulation (structures et processus) pour le programme de formation postgrade. Elles se conforment aux prescriptions concernant la durée des différentes filières de formation postgrade.

Autoévaluation Organisation responsable : ISFM

La teneur des programmes de formation postgraduée sont définis

L'article 16 de la RFP définit les contenus des programmes de formation. Tous les programmes de titres de spécialiste sont conçus et structurés de manière identique, sur la base d'un modèle pour la rédaction d'un programme de formation postgraduée.

La durée de la formation postgraduée est réglée (y c. les interruptions, la validation des périodes de formation, etc.)

La durée de la formation postgraduée est réglée dans les différents programmes de formation postgraduée au chiffre 2. L'article 18 de la LPMéd en définit la base avec une durée d'au moins deux ans, et au plus six ans. Le modèle pour la rédaction d'un programme de formation postgraduée permet d'uniformiser les programmes sur ce point également.

Afin de garantir la reconnaissance mutuelle des titres postgrades fédéraux dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes, il faut également tenir compte de la durée minimale de formation pour les différentes formations médicales spécialisées, comme indiqué dans l'annexe V, point 5.1.3, de la Directive 2005/36/CE de l'Union européenne.

La section VI de la RFP définit la validation de la formation postgraduée, la validation d'une période de formation postgraduée en vue d'un titre de spécialiste et la durée minimale des périodes de formation postgraduée. Les détails sont réglés pour chaque filière de formation postgraduée dans les programmes correspondants. L'article 31 de la RFP règle les absences et congés au cours et en dehors des périodes de formation.

La structure de la formation postgraduée est disponible (p. ex. théorie, pratique, auto-apprentissage, recherche)

Le modèle pour la rédaction d'un programme de formation postgraduée sert de base à la structuration uniforme de tous les programmes de formation postgraduée qui mènent à l'obtention d'un titre de spécialiste. Au chiffre 2, chaque programme particulier définit ensuite la structure de la formation, de manière détaillée et spécifique en fonction de la spécialisation.

Les responsabilités pour la direction des établissements de formation, les personnes responsables de la formation et les personnes en formation sont définies

L'article 41 de la RFP définit les bases du concept de formation postgraduée et des postes de formation. Chaque établissement ou groupement d'établissements de formation postgraduée doit disposer d'un concept de formation qui documente les responsabilités et les compétences au sein de l'établissement ou du groupement de formation postgraduée. Une énumération de critères permet de structurer de manière uniforme les concepts de formation des différents établissements selon un canevas.

La validation de la formation postgraduée effectuée dans d'autres spécialités est définie

La section VI de la RFP définit la base de la validation de la formation postgraduée. Au chiffre 2.1, les différents programmes contiennent des informations détaillées concernant la durée et la structure de la formation postgraduée. Les articles 28 et 29 de la RFP définissent les principes qui régissent la validation d'une période de formation postgraduée, et en particulier celle d'une période de formation effectuée dans une discipline différente de celle qui correspond au titre de spécialiste visé.

Autoévaluation société de discipline médicale

Le règlement de formation postgraduée et le programme de formation postgraduée spécifique à la pharmacologie et toxicologie cliniques définissent clairement le contenu des programmes de formation. Les objectifs de formation sont clairement listés dans ces documents, dans le catalogue général des objectifs ainsi que dans le log-book électronique de chaque personne en formation.

La structure et la durée de la formation y sont également clairement définies : la formation postgraduée en pharmacologie et toxicologie cliniques dure 6 ans et elle se structure comme suit :

- 2 à 3 ans de médecine interne générale, de pédiatrie ou d'anesthésiologie (formation non spécifique)

- 3 à 4 ans de pharmacologie et toxicologie cliniques (formation spécifique)

Les détails relatifs à chacune de ces deux périodes sont développés en détail dans le chapitre 2.1 du programme de formation postgraduée. Ce document spécifie également l'organisation de la formation, les responsabilités des formateurs et des personnes en formation ainsi que les aspects relatifs à la prise en compte des formations postgrades dans d'autres disciplines. En outre comme détaillé par l'ISFM, le règlement de formation postgraduée fixe également le cadre par rapport à ces différents points. En particulier pour ce qui est des responsabilités dans le domaine de la conduite des établissements de formation postgrade / des formateurs et des personnes en formation, le concept de formation présenté par chaque établissement de formation décrit ces aspects au niveau de chaque centre.

Évaluation externe Organisation responsable

Les conditions-cadres pour toutes les formations postgrades, avec leur organisation et les structures et processus de base, sont clairement définies par l'ISFM, principalement par le biais de la RFP et du programme de formation postgrade exemplaire. L'idéal serait de bien documenter et monitorer les projets pilotes afin d'en déduire les Best Practices et de permettre un Peer-Learning lorsque, dans une deuxième étape, tous les programmes de formation postgrade seront transformés en vue de fondement sur les compétences.

entièrement atteint

Recommandation 3 : Les premiers programmes de formation postgrade qui mettent en œuvre les changements souhaités ont un rôle important à jouer en tant que pilotes. Les expériences et les Lessons Learned devraient être bien documentées et analysées afin de préparer le terrain pour les programmes de formation continue suivants. Un accompagnement scientifique des centres pilotes serait recommandé.

Évaluation externe Société spécialisée

Le règlement de formation postgraduée et le programme spécifique de la SSPTC définissent le contenu des programmes de formation. Les objectifs de formation sont listés dans ces documents, le catalogue général des objectifs, ainsi que dans le log-book électronique de chaque personne en formation.

La structure et la durée de la formation sont également définies, avec une durée totale de 6 ans, comprenant 2 à 3 ans de médecine interne générale, de pédiatrie ou d'anesthésiologie, et 3 à 4 ans de formation spécifique en pharmacologie et toxicologie cliniques. Les détails de ces périodes sont développés dans le programme de formation postgraduée. Ce document spécifie également l'organisation de la formation, les responsabilités des formateurs et des personnes en formation, ainsi que la prise en compte des formations postgrades dans d'autres disciplines. Chaque établissement de formation présente un concept de formation qui décrit ces aspects au niveau de chaque centre.

Les experts considèrent que le standard est entièrement atteint.

Avis de l'organisation responsable : ISFM

Recommandation 3 :

La société suisse de cardiologie a élaboré, en collaboration avec l'ISFM, le premier programme de formation basée sur les compétences comportant des entrustable professional activities (EPA). Ce programme, approuvé en juin 2022 par le Comité de l'ISFM, est désormais publié sur le site internet de l'ISFM et donc accessible au public. Lors d'exposés, de conférences et de congrès, il nous permet de montrer, à titre d'exemple, comment la mise en œuvre du concept de formation basée sur les compétences (incluant l'élaboration d'EPA) est non seulement possible et réalisable, mais aussi plus simple que la révision d'un ancien programme de formation postgraduée.

Depuis le rapport d'auto-évaluation et la table ronde, nous avons attribué un nouveau mandat pour le suivi des hôpitaux pilotes. Avec la Dre Maya Bose, une anesthésiste titulaire d'un master en formation médicale (MME), nous avons trouvé la personne adéquate pour ce mandat. Elle s'occupe des hôpitaux pilotes de Scuol, Winterthur et Fribourg, et nous sommes optimistes de recevoir prochainement une réponse positive de l'hôpital de Männedorf et du CHUV, ce qui nous permettra d'avoir un premier hôpital universitaire parmi nos hôpitaux pilotes. Grâce à ce poste, une information ou une publication est également prévue sur ce sous-projet et l'introduction de la formation basée sur les compétences.

Prise de position de la société spécialisée

La SSPTC remercie les experts pour leur évaluation positive et n'a pas de commentaire supplémentaire pour ce standard.

Prise de position de l'AAQ sur l'évaluation du standard

Tous les aspects du standard évalués.

Conclusion déduite de manière cohérente.

Standard 4: contenu de la formation postgrade

Les organisations responsables et les sociétés de discipline médicale permettent le développement des compétences requises (sur les plans professionnel, social et personnel) conformément aux rôles CanMEDS. Il existe des exigences concernant les compétences requises pour les personnes en formation postgrades et le contrôle de ces compétences. La formation postgrade développe et approfondit les compétences acquises durant la formation universitaire.

Autoévaluation Organisation responsable : ISFM

Les objectifs d'apprentissage sur le plan professionnel, social et personnel sont nommés

L'article 16 de la RFP définit les contenus des programmes de formation. Pour chaque titre de spécialiste, la SDM fixe les modalités de la formation correspondante, notamment les objectifs, la durée, le contenu et la structure, les programmes de formation règlent en outre l'acquisition des connaissances nécessaires en matière d'éthique, d'économie de la santé, de sécurité des patients, d'assurance-qualité, etc.

Le lien avec les rôles de CanMEDS est évident

Obligatoire pour toutes les disciplines, un catalogue d'objectifs de formation de l'ISFM définit les objectifs généraux de formation. Le lien avec le référentiel CanMEDS y est également indiqué.

Des instruments permettant de faire le point sur la situation des personnes en formation postgraduée et de contrôler les progrès de la formation postgraduée sont en place (p. ex. mentoring, entretien personnel d'évaluation axé sur les objectifs de formation)

L'article 41 de la RFP définit les exigences d'un concept de formation postgraduée et en indique les instruments qui servent à la transmission des contenus de formation. Sont notamment réglementés le rapport entre le nombre de médecins en formation et le nombre de formatrices et formateurs, la réalisation d'évaluations en milieu de travail (p. ex. Mini-CEX, DOPS, EPA) et une formation postgraduée structurée à hauteur d'au moins 4 heures par semaine. L'ISFM définit cette « formation postgraduée structurée » en détail dans un document supplémentaire. Chaque établissement de formation postgraduée doit disposer d'un concept détaillé, contrôlé à l'occasion de visites (cf. Norme 7), et doit conclure un contrat de formation postgraduée avec les médecins en formation. L'ISFM a également élaboré un document de modèle à ce sujet. L'article 19 de la RFP définit le déroulement d'entretiens personnels tous les 12 mois entre la personne responsable de l'établissement de formation postgraduée et la personne en formation.

En matière de feed-back et d'évaluation, les cours *Teach the teachers* de l'ISFM proposent des ateliers spécifiques, d'une grande popularité, aux personnes directement impliquées dans la formation.

Un examen final pertinent pour la pratique

Les articles 22 à 27 de la RFP règlent les modalités de l'examen de spécialiste. La SDM concernée organise une session d'examen au minimum une fois par année. Il incombe à la SDM de fixer les objectifs et le type d'examen, ainsi que les critères d'évaluation. Dans ce but, elle élabore un règlement d'examen qui fera partie intégrante du programme de formation postgraduée.

Une stratégie d'harmonisation des contenus entre formation initiale et postgraduée est en place

L'ISFM interagit étroitement avec les facultés de médecine en siégeant à la Commission interfacultaire médicale suisse (CIMS). Cet échange a par ailleurs débouché sur la création d'un groupe de travail commun visant à l'élaboration d'un label de qualité pour les *medical educators*, ainsi que sur une collaboration concernant une application décentralisée servant à réaliser et documenter les EPA. Un rassemblement annuel a lieu à l'occasion de la Journée de réflexion. Une retraite de deux jours offre une autre possibilité d'échanger sur des thèmes communs à des représentant-e-s de l'ISFM, du Collège des doyens, ainsi qu'à d'autres organismes impliqués tels que l'OFSP, la FMH, MEBEKO, l'ASSM et l'ASMAC. De plus, un projet de recherche commun permet à l'ISFM d'entretenir des contacts directs avec les facultés, notamment à l'*Università della Svizzera italiana (USI)*, l'Université de Lausanne (UNIL) et l'Université de Genève (UNIGE). En outre, la présidente de l'ISFM est chargée de cours à l'École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) dans le domaine de la médecine d'urgence.

Autoévaluation société de discipline médicale

Les objectifs d'apprentissage sont clairement définis dans le catalogue général des objectifs de formation, le programme de formation postgradué spécifique à la discipline et dans le log-book électronique spécifique. Les modalités de la formation y sont clairement décrites ainsi que la durée, structure et contenu de la formation. Ces objectifs intègrent donc aussi bien les objectifs généraux de formation prévus dans le règlement de formation postgraduée que les objectifs spécifiques à la spécialité. Les questions d'éthique, d'économie de santé, de sécurité des patients et d'assurance qualité sont effectivement au coeur de notre spécialité. Notre discipline prône l'utilisation rationnelle des médicaments et met le patient au centre de ses préoccupations. L'intégration de ces compétences en matière éthique, de politique du médicament, d'économie de santé et l'aspect sociétal font intégralement partie de la formation postgraduée en pharmacologie et toxicologie cliniques. La dimension de mission de service publique en matière de santé de notre discipline est largement reconnue et a contribué à guider les objectifs de formation. Ces compétences multiples ont donc été intégrées à la formation postgraduée depuis l'initiation de la discipline et bien avant l'avènement des récentes réformes des concepts d'enseignement qui se sont trouvées tout à fait en adéquation avec les objectifs de formation de notre discipline.

Comme déjà explicité précédemment, le catalogue d'objectif généraux de formation présenté par l'ISFM met en évidence le lien avec le référentiel CanMEDS. Une grande partie des objectifs spécifiques de la discipline répondent aussi très clairement aux principes et concepts développé par les CanMEDS. L'intégration des connaissances, des aptitudes, des attitudes, des capacités de communication, de promotion de la santé et de collaboration fait partie de l'esprit de notre discipline dès ses fondements et a contribué à en dessiner les objectifs. Dès le premier chapitre, le programme de formation postgraduée spécifique de la pharmacologie et toxicologie cliniques met en avant ces objectifs et le lien avec le référentiel CanMEDS et stipule que « La formation doit permettre d'acquérir les connaissances, les aptitudes et le savoir-faire nécessaires pour exercer une activité de spécialiste sous propre responsabilité dans le domaine de la pharmacologie et toxicologie cliniques … ».

Le programme de formation postgraduée de la discipline prévoit divers instruments pour suivre les progrès des personnes en formation et servir de base pour des évaluations formelles ou moins formelles. Outre les outils classiques d'évaluation en milieu de travail (Mini-Clinical Evaluation Exercise -miniCEX / Direct Observation of Procedural Skills -DOPS, etc…), chaque tâche effectuée par la personne en formation est réalisée sous la supervision d'un formateur, qui délivre un feed-back à la personne formée et évalue régulièrement la progression effectuée. Ces évaluations peuvent également s'effectuer de façon moins formelle lors des colloques de discussion des situations traitées par la personne en formation ou lors des feed-back après les colloques de formation préparés par la personne en formation. Elle peut également être réalisée de façon plus formelle lors des entretiens d'évaluation annuels ou bi-annuels avec le responsable de la formation postgraduée. Ces entretiens donnent lieu à des évaluations qui permettent de mesurer les progrès accomplis, le degré de satisfaction du formateur et de la personne formée par rapport à ces avancées et également de fixer les nouveaux objectifs de formation pour la période à venir. Les formations postgraduées délivrées dans l'établissement de formation (au minimum 4 heures par semaines, comme spécifié dans le règlement de formation postgraduée et par l'ISFM) sont également l'occasion de discuter avec la personne en formation des compétences acquises et de celles qui restent à acquérir.

La SSPTC organise une fois par année un examen final qui permet une évaluation qui se veut la plus objective possible des compétences de chaque candidat (généralement au terme de la formation). Cet examen est constitué d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale. Si l'épreuve écrite est essentiellement basée sur les connaissances, la présentation des questions sous forme de situations cliniques ou de situations pratiques issues de la pratique quotidienne contribue à mieux apprécier les compétences des candidats et leur aptitude à adapter leurs connaissances à un contexte clinique donné. Par ailleurs, l'épreuve orale correspond à une mise en situation qui correspond parfaitement à la pratique au quotidien de la spécialité lors de la discussion d'une situation clinique qui doit prendre en compte tous les aspects et la complexité d'une situation de soins, les caractéristiques du patient, l'environnement et les modalités de réponse à la personne ayant sollicité la demande. A cet effet, les capacités d'intégration, les aptitudes du candidat, son sens de la communication et son esprit critique sont pleinement évalués.

Les modalités pratiques de l'examen sont largement décrites dans le règlement spécifique de la formation postgraduée ainsi que dans les documents de la SSPTC (SOP de l'examen). Régulièrement, la SSPTC organise des séances regroupant les responsables de la formation postgraduée des différents centres pour discuter des objectifs de formation, des questions d'examen (notamment séances de validation des questions d'examen) et des nouvelles orientations en matière de formation postgraduée pour la spécialité.

Encore une fois la SSPTC joue un important rôle de coordination et d'harmonisation de la formation postgraduée entre les différents établissements de formation postgraduée. Il est par ailleurs à rappeler que la pharmacologie et toxicologie clinique est une discipline particulière qui ne dispose actuellement en Suisse que de 7 centres de formation postgraduée. Pour tous ces centres, les responsables des établissements de formation postgraduée ont des affiliations académiques et universitaires au sein des diverses facultés de médecine en Suisse. Ils sont donc tous actifs dans l'enseignement prégradué au sein de leurs facultés respectives et assurent ainsi la continuité de l'enseignement prégradué dont ils ont la charge et la formation postgraduée qu'ils assurent au sein de leur établissement de formation postgraduée. La SSPTC ne cesse d'oeuvrer à maintenir des liens étroits avec les personnes en charge de l'enseignement prégradué en pharmacologie et toxicologie cliniques et toutes sont membres de notre société de discipline.

Évaluation externe Organisation responsable

Les rôles de CanMEDS sont formulés. La question se pose de savoir dans quelle mesure ils devraient être adaptés à moyen terme compte tenu des changements sociaux (intelligence artificielle, patients de plus en plus éclairés et mieux informés, etc.) et/ou refléter les conditions cadres actuelles en Suisse.

La manière dont les compétences sociales et personnelles, en particulier, sont développées et contrôlées en détail à partir des objectifs de formation généraux de la RFP n'est pas toujours clairement compréhensible.

Lier plus étroitement l'éducation médicale et la formation continue reste un défi. Dans l'idéal, l'enseignement dans le cadre de la formation universitaire et la formation postgrade dans les établissements de formation postgrade constituent un continuum dans le sens de Continuing Medical Education.

Pour la qualification des enseignants et enseignantes, l'ISFM propose des cours Teach-the-Teacher. La création d'un label de qualité pour les enseignants excellents et les enseignantes excellentes est en cours de discussion. À moyen terme, il serait souhaitable d'aller encore plus loin : par exemple, chaque établissement de formation postgrade devrait avoir au moins un enseignant ou une enseignante avec une expertise supplémentaire en Medical Education.

Les contrats de formation postgrade sont un instrument précieux qui permet aux établissements de formation postgrade de s'engager de manière contraignante envers les personnes en formation postgrade à suivre une formation postgrade convenue au préalable. Dans certains cantons, des incitations financières ont permis de donner plus d'importance au contrat de formation postgrade. À l'avenir, l'ISFM pourrait encore renforcer le contrat de formation postgrade en tant qu'instrument.

entièrement atteint

Évaluation externe Société spécialisée

Les experts estiment que l'ensemble des outils : Mini-CEX, DOPS, teach-the-teacher, entretiens de carrière, entretiens d'objectifs, entretiens de feed-back, entretiens de log-book, CanMEDS, supervision, etc. permettent de satisfaire ce standard.

Les experts ont pu entendre qu'une si petite société spécialisée a des avantages tels que la proximité qui permet de régler rapidement des problèmes et de trouver facilement des interloctruces ou interlocuteurs. Mais ils ont également pu constater que la taille apporte son lot de défis, comme par exemple la limitation des débouchées. En effet, il y a moins d'employeurs ou de possibilités d'être actif en tant qu'indépendant-e.

Les experts considèrent que le standard est entièrement atteint.

Avis de l'organisation responsable : ISFM

Sur ce point, nous souhaiterions vous apporter quelques informations complémentaires.

Rôles des CanMEDS : nos sièges dans les instances de l'OFSP (« La/le médecin de demain » et « Les compétences des médecins de demain ») nous permettent des échanges interprofessionnels sur les défis de demain pour nos jeunes collègues et notamment (parmi beaucoup

d'autres) sur l'intelligence artificielle, la communication interculturelle ou le vieillissement de la population en Suisse.

Clinician educators : une modification de la Réglementation pour la formation postgraduée est prévue en vue d'établir un nouveau critère pour les établissements de formation reconnus par l'ISFM. L'objectif est d'améliorer la visibilité de ce que l'on appelle les clinician educators dans les établissements de formation. Nous exigerons que chaque établissement dispose d'une ou d'un médecin cadre au bénéfice de compétences supplémentaires en éducation médicale. Un label dans ce sens (cf. ci-après) doit permettre d'afficher les compétences de ces médecins.

Prise de position de la société spécialisée

La SSPTC remercie les experts pour leur évaluation positive et n'a pas de commentaire supplémentaire pour ce standard.

Prise de position de l'AAQ sur l'évaluation du standard

Tous les aspects du standard évalués.

Conclusion déduite de manière cohérente.

Domaine de qualité III : mise en œuvre

Standard 5: reconnaissance des établissements de formation postgrade

Les organisations responsables et les sociétés de discipline médicale ont défini des critères au niveau du personnel, des structures et du contenu pour l'admission et le contrôle régulier des établissements de formation postgrade.

Autoévaluation Organisation responsable : ISFM

Les critères pour la reconnaissance des établissements de formation postgraduée (technique, personnel, locaux, etc.) et des responsables de l'établissement de formation sont définis

Le chiffre 5 de tous les programmes de formation postgraduée en vue d'un titre de spécialiste définit les critères pour la reconnaissance des établissements de formation postgraduée, hospitalier ou ambulatoire (art. 39 RFP). On y trouve également les exigences de qualification pour chaque médecin-chef, ainsi qu'un nombre minimal de médecins-cadres avec une fonction d'enseignement. Ces personnes responsables doivent toutes porter le titre de spécialiste de la discipline pour laquelle la reconnaissance est accordée (avec des exceptions prévues conformément à l'art 39, al. 2, RFP). Selon la classification de l'établissement, la personne responsable de la formation postgraduée dans l'établissement doit porter un titre académique. Pour la reconnaissance des cabinets médicaux, la formatrice ou le formateur doit avoir suivi un cours de médecin formateur ou exercé une activité d'enseignement d'au moins deux ans dans une fonction de cadre au sein d'un établissement de formation postgraduée reconnu (art. 39, al. 3, RFP). La personne responsable de l'établissement de formation doit pouvoir prouver qu'elle remplit son devoir de formation continue (art. 39, al. 4, RFP).

Chaque programme de formation postgraduée définit la durée totale de la formation pour le titre de spécialiste, ainsi que la manière dont cette formation est structurée. En fonction de sa classification (A, B, C, D, …), chaque établissement peut former des médecins pendant la durée de formation postgraduée définie dans chaque programme (art. 40 RFP). Les établissements de formation postgraduée reconnus passent, avec chaque médecin en formation, un contrat de travail écrit qui définit les objectifs d'apprentissage (art. 41, al. 3, RFP).

Les concepts de formation postgraduée pour tous les établissements de formation postgraduée sont disponibles

Chaque établissement de formation élabore un concept de formation postgraduée qui documente de façon structurée l'offre de formation possible dans cet établissement. Il doit correspondre au contenu spécifique de la SDM en question. Si nécessaire, il est actualisé (art. 41 RFP).

Une réévaluation régulière des établissements de formation postgraduée reconnus a lieu (contrôle de la reconnaissance)

Les établissements sont régulièrement réévalués, le plus souvent en cas de changement de responsable, mais également lors d'une demande de changement de catégorie et dans les cas, heureusement beaucoup plus rares, où les appréciations des personnes en formation sur la qualité de la formation postgraduée sont insuffisantes. La réévaluation se fait d'abord sur la base de documents, puis d'une visite de l'établissement de formation postgraduée. La délégation chargée des visites se compose d'un-e délégué-e de la SDM, d'un-e représentant-e de l'ASMAC, ainsi que, selon le nombre de médecins en formation, d'un-e expert-e hors discipline désigné par l'ISFM (art. 42 RFP). L'article 43 de la RFP définit la procédure de reconnaissance et de réévaluation des établissements de formation postgraduée.

La réglementation relative aux périodes de formation postgraduée externe est disponible

Les articles 28 et 29 de la RFP, et l'interprétation de l'ISFM à ce sujet, définissent la possibilité de valider une période de formation postgraduée accomplie dans une discipline déterminée pour tout titre de spécialiste.

Les périodes de formation postgraduée accomplie à l'étranger peuvent être reconnues pour l'obtention d'un titre de spécialiste fédéral. L'article 33 de la RFP et l'interprétation de l'ISFM à ce sujet définissent les conditions-cadres relatives à leur validation.

Autoévaluation société de discipline médicale

La reconnaissance des établissements de formation postgraduée, les critères appliqués, les modalités d'évaluation des centres, font partie des préoccupations constantes de la SSPTC, étant donné qu'elle assure un rôle de coordination et d'harmonisation de la formation postgraduée pour cette discipline en Suisse. A cet effet, la SSPTC collabore pleinement avec l'ISFM et se conforme scrupuleusement aux réglementations en vigueur. La SSPTC est représentée au sein de la Commission des établissements de formation postgraduée. La SSPTC se conforme aux exigences s'appliquant à l'ensemble des établissements de formation postgraduée qui figurent à l'art. 39 de la Réglementation pour la formation postgraduée et définit les exigences spécifiques à la discipline dans le programme de formation postgraduée de la spécialité. Les critères de reconnaissance y sont bien spécifiés et précisent les caractéristiques de l'établissement de formation postgraduée, les critères en lien avec le responsable de la formation postgraduée et l'équipe médicale, ainsi que les aspects relatifs à la formation postgraduée théorique et pratique appliqués.

Chaque centre de formation postgraduée est tenu d'élaborer un plan de formation postgraduée (ou concept de formation postgraduée pour cet établissement). La SSPTC évalue en collaboration avec l'ISFM les programmes et concepts de formation postgradués fournis par chaque établissement de formation et s'assure de leur conformité avec le règlement de formation postgraduée. La SSPTC conduit en collaboration avec l'ISFM les visites des centres avec le représentant de l'ISFM, le représentant de l'association des médecins assistants et chefs de cliniques (ASMAC) ainsi qu'un représentant indépendant. Les reconnaissances en qualité de centre de formation, pour la catégorie sollicitée, sont décidées au terme de ce processus, au sein de la Commission des établissements de formation postgraduée de l'ISFM et en conformité avec les règlementations en vigueur.

Ces reconnaissances font l'objet de réévaluations régulières ainsi que lors des changements des personnes responsables de la formation postgraduée de l'établissement. Les demandes de changement de catégorie nécessitent également une telle réévaluation de l'établissement en question. Des évaluations défavorables d'un centre de formation postgraduée par les personnes en formation peut également donner lieu à une procédure de réévaluation de la reconnaissance.

Pour ce qui est de la reconnaissance des périodes de formation postgraduée accomplies à l'étranger, la SSPTC se conforme à la réglementation en vigueur. Le règlement de formation postgradué spécifique à la discipline définit conformément à la règlementation en vigueur que dans le cadre de l'article 33 de la RFP, il est possible d'obtenir la reconnaissance de la formation postgraduée accomplie à l'étranger. Deux ans au moins de la formation postgraduée spécifique doivent être accomplis en Suisse. Pour la validation d'un stage accompli à l'étranger, il est recommandé d'obtenir l'accord préalable de la Commission des titres (demande à déposer au secrétariat de l'ISFM).

Évaluation externe Organisation responsable

Les règles d'admission et de contrôle régulier des établissements de formation postgrade sont transparentes et clairement définies. Le principal instrument d'assurance qualité est la visite des établissements de formation postgrade. Lors de la table ronde, il est apparu clairement que cet instrument fonctionne bien dans l'ensemble et qu'il est apprécié. En même temps, il devenu clair que les possibilités d'action sont limitées pour un établissement de formation postgrade qui reçoit des retours critiques avérés.

Il est également possible que des établissements de formation postgrade restent pendant des années sans visite et donc sans contrôle de qualité systématique. Dans ce cas, le groupe d'experts et d'expertes estime qu'il serait judicieux de réfléchir à un complément ou à un renforcement des règles concernant le déclenchement des visites et, le cas échéant, d'introduire un cycle obligatoire pour tous les établissements de formation postgrade, p. ex. une fréquence minimale de visite tous les 5 à 7 ans.

largement atteint

Recommandation 4 : La visite des établissements de formation postgrade est l'un des principaux instruments d'assurance qualité disponibles. L'ISFM devrait améliorer le contrôle systématique de la qualité, par exemple en introduisant une périodicité fixe des visites pour tous les établissements de formation postgrade.

Évaluation externe Société spécialisée

La SSPTC assure un rôle de coordination et d'harmonisation de la formation postgraduée pour cette discipline en Suisse. Elle collabore étroitement avec l'ISFM et se conforme aux réglementations en vigueur. Chaque centre de formation postgraduée est tenu d'élaborer un plan de formation postgraduée, que la SSPTC évalue en collaboration avec l'ISFM pour assurer leur conformité avec le règlement de formation postgraduée.

La SSPTC conduit également les visites des centres avec le représentant de l'ISFM, le représentant de l'ASMAC et un représentant indépendant. Les reconnaissances en qualité de centre de formation sont décidées au sein de la Commission des établissements de formation postgraduée de l'ISFM. Ces reconnaissances font l'objet de réévaluations régulières et lors des changements des personnes responsables de la formation postgraduée de l'établissement. Pour la reconnaissance des périodes de formation postgraduée accomplies à l'étranger, la SSPTC se conforme à la réglementation en vigueur.

Durant la table ronde, les experts se sont intéressés en particulier à la répartition des centres ainsi qu'à la suffisance des postes pour les apprenant-e-s. La société spécialisée couvre l'ensemble des grandes centres (centres A) situés dans les cantons de Genève, Vaud, Berne, Bâle-Ville et Zurich. Les centres B se trouvent au centre suisse de toxicologie à Zurich ainsi qu'au Tessin. Swissmedic constituait par le passé un centre B, la société spécialisée profiterait du fait qu'il en redevienne un, mais cela dépend de la volonté du centre ainsi que du profil de la personne responsable du centre. Celle-ci doit être détentrice du titre en pharmacologie afin que le centre puisse être considéré comme un centre B dans la discipline. Les responsables de la filière estiment que les centres A correspondent aux besoins actuels de la formation.

Les experts considèrent que le standard est entière atteint.

Avis de l'organisation responsable : ISFM

Recommandation 4 :

La mise à jour de la liste des établissements de formation postgraduée reconnus est une tâche exigeante qui demande beaucoup de temps à l'ISFM. Plus de la moitié des reconnaissances sont des reconnaissances de cabinets « ad personam ». Pour ces derniers, il est envisagé de mettre en place une collaboration avec les sociétés de discipline médicale et les organisations de médecins régionales dans le but de pouvoir inscrire les modifications sur cette liste dans de meilleurs délais. Concernant les établissements de formation hospitaliers, l'ISFM est souvent informé des changements de leurs responsables - mais il arrive malgré tout que ces annonces ne lui parviennent qu'un an après le changement effectif alors que celui-ci exige l'organisation d'une visite de l'établissement de formation concerné.

De plus, tous les établissements de formation postgraduée de l'ISFM devraient faire l'objet d'une visite tous les sept ans, même sans changement de responsable. Coordonner une visite est une tâche qui demande du temps et dont se charge l'ISFM. En raison de la pandémie, de nombreuses visites n'ont pas pu être effectuées. De nouvelles personnes ont été engagées ces dernières semaines pour renforcer l'équipe de ce domaine et nous pensons que les visites en suspens pourront avoir lieu prochainement.

Prise de position de la société spécialisée

La SSPTC remercie les experts pour leur évaluation positive et n'a pas de commentaire supplémentaire pour ce standard.

Prise de position de l'AAQ sur l'évaluation du standard

Tous les aspects du standard évalués.

Conclusion déduite de manière cohérente.

Standard 6: évaluation continue

La filière de formation postgrade garantit que les personnes en formation postgrade reçoivent plusieurs fois par année des commentaires structurés concernant leur progression d'apprentissage. Il s'agit d'évaluer si les objectifs d'apprentissage sont atteints et, notamment, si la personne en formation est apte à prodiguer aux patients des soins de manière autonome et compétente dans la spécialité choisie.

Autoévaluation Organisation responsable : ISFM

Des évaluations régulières des personnes en formation sont réalisées (feed-back, ÉMiT)

L'article 20 de la RFP explique la nécessité de mener périodiquement des entretiens d'évaluation. Les résultats de ces entretiens sont consignés dans un journal de bord (logbook) qui fait partie intégrante du certificat ISFM. L'article 41 de la RFP règle la réalisation d'évaluations en milieu de travail (ÉMiT). En outre, l'établissement doit proposer une formation postgraduée structurée à hauteur d'au moins 4 heures par semaine. Le document complémentaire concernant la formation postgraduée structurée définit des activités de formation intégrées dans le quotidien clinique, notamment les ÉMiT et l'enseignement « au lit des malades ».

Afin que les personnes directement impliquées dans la formation disposent non seulement de la base théorique pour ces évaluations, mais également des compétences correspondantes, l'ISFM propose des modules de feed-back et d'évaluation dans le cadre des cours *Teach the teachers*.

Les connaissances, les capacités/aptitudes et les attitudes sociales sont évaluées

L'élaboration de la compétence se situe au cœur de la CBME, avec le référentiel CanMEDS en tant que construction sous-jacente et de sa mise en œuvre concrète au moyen des EPA. Définie comme une combinaison de connaissances, de capacités/aptitudes et d'attitudes, le concept de compétence fait partie intégrante de la structure prédéfinie des EPA. Les cours *Teach the teachers* développent notamment le thème du feed-back et de l'évaluation, et permettent une discussion sur le rôle de modèle que tiennent les personnes formatrices.

Autoévaluation société de discipline médicale

Les personnes en formation sont effectivement régulièrement évaluées conformément aux exigences du règlement de formation postgraduée. Ces évaluations peuvent prendre plusieurs aspects formels ou moins formels. Ces évaluations donnent systématiquement lieu à un feed-back constructif. L'autoévaluation préalable de la personne formée est fortement encouragée, puis est suivie d'un feed-back par le formateur. Ces évaluations régulières peuvent prendre la forme d'évaluations formelles en milieu de travail miniCEX/DOPs qui font partie intégrante du cursus de formation et qui doivent être soumises à l'ISFM via le log-book électronique pour chaque demande de titre de formation postgraduée. A cet effet la SSPTC n'a cessé d'encourager la pratique de ces évaluations dès le début de la formation postgraduée et a même publié à destination des responsables de centre de formation des exemples d'évaluation sur le lieu de travail. Par ailleurs, chaque tâche effectuée par la personne en formation fait l'objet d'une supervision qui est l'occasion d'une évaluation et d'un feed-back plus ou moins formel en fonction des circonstances. De plus, chaque centre de formation propose des colloques/séances au cours desquels les situations traitées par la personne en formation peuvent être rediscutées et bénéficier des apports/avis de l'ensemble des membres de l'équipe. De façon plus formelle, l'entretien d'évaluation annuel (ou biannuel) avec le responsable du centre de formation constitue également une étape importante de l'évaluation régulière des personnes en formation en fournissant un feed-back à la personne en formation sur ses compétences et le niveau de progression dans sa formation, tout en fixant les objectifs pour l'étape suivante. La SSPTC s'inscrit également pleinement dans la démarche de l'ISFM qui encourage la définition de nouveaux objectifs de formation basés sur les compétences, sur le registre CanMEDs et sur les EPAs. La finalisation de ces nouveaux objectifs ouvrira la voie à des évaluations continues en milieu de travail encore plus fines et complètes et qui couvriront de façon encore plus exhaustive l'ensemble des tâches accomplies par la personne en formation.

Les méthodes d'évaluation encouragées par la SSPTC incitent à un apprentissage intégral. Elles permettent d'évaluer aussi bien les connaissances que les aptitudes et les compétences sociales et de communication. La pharmacologie et toxicologie clinique est une discipline transversale avec un large éventail d'activités. Cette spécialité permet donc bien d'évaluer les connaissances théoriques étant donné que les connaissances des bases théoriques de pharmacologie clinique et fondamentale sont essentielles au raisonnement face à une situation clinique. Elle permet également d'évaluer l'intégration de ces connaissances et leur mise en application face à une situation concrète. De plus notre spécialité est à l'interface de nombreuses disciplines et les personnes en formation doivent interagir avec de nombreux spécialistes d'autres disciplines médicales mais également d'autres domaines, notamment les pharmaciens, biologistes, spécialistes du laboratoire etc…, mais également avec les autorités de santé et les organes de régulation du médicament (par exemple dans le cadre de la politique du médicament ou de la pharmacovigilance) ou encore avec les autorités règlementant la recherche clinique (comité d'éthique, etc…). Ces multiples interactions et ces nombreux interlocuteurs nécessitent non seulement des connaissances solides mais aussi une grande adéquation dans le comportement et les attitudes pour assurer les meilleures conditions d'une bonne interaction sociale et d'une communication efficace. Pour une même problématique, l'attitude et la communication avec le patient, le spécialiste qui en a la charge ou l'autorité de santé qui traite l'annonce de pharmacovigilance nécessite par essence une capacité d'adaptation et une attitude adéquate pour chaque interlocuteur/situation. La dimension éthique et personnelle de chaque personne en formation revêt donc une importance capitale pour l'accomplissement de ces tâches. L'évaluation de ces multiples tâches clairement intégrées dans les objectifs actuels de formation tiendra donc compte, nécessairement, de la capacité d'intégration de l'ensemble de ces compétences de la personne formée. Les feed-back qui lui seront délivrés lors des évaluations intègreront aussi l'ensemble de ces dimensions pour que la tâche soit considérée comme adéquatement accomplie.

En outre l'examen final national en vue de l'obtention du titre ISFM de médecin spécialiste en pharmacologie et toxicologie cliniques, organisé sous la responsabilité de la SSPTC comprend deux parties : une épreuve écrite, suivie d'une épreuve orale avec mise en situation. Ces deux sessions ont justement pour but de pouvoir évaluer non seulement les connaissances, mais également les capacités/aptitudes du candidat ainsi que son sens critique et ses capacités à communiquer et rendre compte d'une situation spécifique ainsi que la capacité du candidat à intégrer l'ensemble de ces aspects pour répondre à une situation clinique issue de son activité usuelle.

Évaluation externe Organisation responsable

Au niveau de la RFP, les entretiens d'évaluation périodiques sont définis comme obligatoires ; ils doivent également être documentés dans le logbook.

Outre le logbook, les contrats de formation postgrade, qui doivent être conclus partout selon le règlement, sont utiles aux personnes en formation postgrade pour surveiller leurs propres progrès d'apprentissage. Cela n'est apparemment pas encore appliqué de manière généralisée. Des directives plus claires sur le contenu du contrat de formation postgrade pourraient également être utiles.

La formation postgrade basée sur les compétences implique l'évaluation basée sur les compétences. Ceci est encore en cours d'élaboration. La vérification de la capacité réelle à prendre en charge des patients et des patientes de manière autonome et compétente est un défi et on n'en est pas encore là où il serait souhaitable. L'examen de spécialiste représente un objectif important et permet aux personnes en formation postgrade de prendre en charge des patients et des patientes sans surveillance. Cet examen devrait donc absolument mettre l'accent sur la vérification des connaissances et des compétences pratiques et non des connaissances factuelles. Si, à l'avenir, l'examen de spécialiste devait être remplacé dans certains cas par ce qu'on appelle Programmatic Assessment d'un programme de formation postgrade, cela nécessiterait une structuration claire du programme.

largement atteint

Recommandation 5 : L'ISFM devrait fournir une aide et élaborer des directives claires et des exigences minimales pour la validité et la fiabilité de l'examen de spécialiste ou de futures évaluations programmatiques alternatives et équivalentes pour toutes les sociétés de discipline médicale.

Évaluation externe Société spécialisée

Les apprenant-e-s sont régulièrement évalué-e-s. Les évaluations, qui peuvent être formelles ou moins formelles donnent lieu à des feedbacks. Les évaluations formelles se font par le biais des mini-CEX et DOP. Les évaluations moins formelles se font par les retours sur les supervisions lors des activités de la personne en formation. De plus, chaque centre de formation propose des colloques/séances au cours desquels les situations traitées par la personne en formation peuvent être rediscutées et bénéficier des apports/avis de l'ensemble des membres de l'équipe. L'entretien d'évaluation annuel (ou biannuel) avec le responsable du centre de formation permet également une évaluation formelle. Cet entretien fournit un feedback à la personne en formation sur ses compétences et le niveau de progression dans sa formation, tout en fixant les objectifs pour l'étape suivante. La SSPTC s'inscrit ainsi dans la démarche de l'ISFM qui encourage la définition de nouveaux objectifs de formation basés sur les compétences, sur le registre CanMEDs et sur les EPAs.

En outre, l'examen final national pour l'obtention du titre ISFM de médecin spécialiste en pharmacologie et toxicologie cliniques, organisé sous la responsabilité de la SSPTC, comprend deux parties : une épreuve écrite, suivie d'une épreuve orale avec mise en situation. Ces deux sessions ont pour but d'évaluer non seulement les connaissances, mais aussi les capacités/aptitudes du candidat, son sens critique, ses capacités à communiquer et à rendre compte d'une situation spécifique, ainsi que sa capacité à intégrer tous ces aspects pour répondre à une situation clinique issue de son activité habituelle.

Les experts estiment que cette mise en œuvre des évaluations basée sur des aspects formels et moins formels est raisonnable et permet l'apprentissage intégral.

Les experts considèrent que le standard est entièrement atteint.

Avis de l'organisation responsable : ISFM

Recommandation 5 :

L'ISFM accorde une grande importance à la continuité entre la formation et les examens. La discussion sur la forme et la manière d'organiser un examen final au terme de la formation postgraduée est prévue, mais elle doit être mise de côté pour l'instant compte tenu du nombre limité de mandataires. Actuellement, nous nous concentrons sur la mise en œuvre de la formation basée sur les compétences et sur le développement des EPA par les sociétés de discipline médicale. Nous avons bon espoir que le thème général de l'assessment/examen de spécialiste soit déjà traité par les mandats de plusieurs mandataires qui se concentrent sur les évaluations (assessment). Une réflexion de fond sur les changements dans le sens d'un programmatic assessment sera abordée lors d'une prochaine étape.

Prise de position de la société spécialisée

La SSPTC remercie les experts pour leur évaluation positive et n'a pas de commentaire supplémentaire pour ce standard.

Prise de position de l'AAQ sur l'évaluation du standard

Tous les aspects du standard évalués.

Conclusion déduite de manière cohérente.

Domaine de qualité IV : assurance qualité

Standard 7: évaluation

Des données pertinentes pour la qualité sont régulièrement collectées, analysées et utilisées à des fins de développement de la qualité.

Autoévaluation Organisation responsable: ISFM

L'échange ou l'enquête auprès des établissements de formation / des personnes en formation postgraduée a lieu

La RFP règle les modalités de reconnaissance des établissements de formation postgraduée. La reconnaissance et la réévaluation des établissements de formation postgraduée sont effectuées sous la responsabilité directe de la Commission des établissements de formation postgraduée de la discipline en question (art. 8 RFP). Le concept de formation postgraduée constitue la base de la reconnaissance, et la visite le pilier principal de la réévaluation.

En tant qu'instrument central de l'assurance-qualité, les visites servent à garantir et à évaluer la qualité de la formation postgraduée dans les établissements de formation. Elles sont réalisées selon une série de critères standardisés. Conformément à la réglementation, la délégation chargée des visites se compose d'un-e délégué-e de la SDM, d'un-e représentant-e de l'ASMAC et d'un-e expert-e hors discipline désigné par l'ISFM. Avant la visite, l'équipe reçoit des informations générales sur l'établissement et examine son concept de formation, ainsi que les questionnaires que la direction et les médecins en formation postgraduée ont remplis. Après la visite, l'équipe rédige un rapport à l'intention de la commission compétente de l'établissement de formation postgraduée. Réalisés auprès du médecin-chef, des médecins-cadres et des personnes en formation, des entretiens permettent de contrôler et d'évaluer la bonne mise en œuvre du concept de formation postgraduée, le respect des directives de la SDM, ainsi que la qualité perçue de l'établissement.

Sur la base du rapport de visite et de sa propre évaluation, la CEFP (Commission des établissements de formation postgraduée) décide de la reconnaissance définitive et de la répartition dans la catégorie d'établissements correspondante. Le cas échéant, la CEFP pose des conditions et décide d'une classification provisoire.

L'évaluation de la formation postgraduée ou des établissements de formation par les personnes en formation a lieu

L'article 8, alinéa 4 de la RFP règle l'enquête auprès des personnes en formation sur la qualité de la formation postgraduée. Dans le cadre d'une collaboration avec l'école polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ), l'ISFM soumet chaque année aux médecins en formation postgraduée le questionnaire de « l'enquête ETH » pour l'appréciation des établissements de formation. Les représentant-e-s de l'ASMAC ont la possibilité d'intégrer leurs propres suggestions dans le catalogue de questions. Plusieurs mauvaises évaluations ou un résultat insuffisant lors de l'enquête justifient une visite auprès de l'établissement de formation postgraduée. La procédure peut mener jusqu'au retrait du statut formateur de l'établissement. Les résultats de l'enquête sur les établissements de formation postgraduée sont mis en ligne de manière transparente dans le Registre des établissements de formation postgraduée certifiés (par l'ISFM).

À l'avenir, le concept de « feed-back multisources » (cf. l'article correspondant du BMS) sera introduit dans le cadre du développement d'une culture de feed-back ouverte dans les établissements de formation postgraduée.

Évaluation de la formation postgraduée par les médecins qui ont accompli leur formation (quelques années après l'obtention du diplôme)

L'ISFM réalise périodiquement une enquête en ligne auprès des médecins qui ont déjà obtenu un titre de spécialiste. Les questions portent d'une part sur la qualité de la formation dans les établissements de formation postgraduée, d'autre part sur des questions générales concernant l'octroi du titre et des propositions d'amélioration des prestations de l'ISFM destinées aux médecins en formation postgraduée.

Dans le cadre de la recherche en cours concernant la formation, il est également prévu l'introduction d'une enquête qui sera soumise aux médecins spécialistes plusieurs années après la fin de leur formation postgraduée.

Autoévaluation société de discipline médicale

Les échanges entre la SSPTC et les établissements de formation postgraduée de la spécialité se font de façon très régulière, d'une part au sein du comité exécutif de la SSPTC, d'autre part lors de la réunion annuelle de la SSPTC avec tous les responsables des centres de formation postgraduée. De plus, les responsables de centres de formation postgraduée sont régulièrement consultés lorsque de nouvelles mesures touchant à la formation sont implémentées ou que des modifications du programme de formation sont envisagées. La SSPTC assure à cet égard un rôle de coordination et d'harmonisation de la formation postgraduée dans la discipline. Par ailleurs, comme indiqué précédemment, chaque centre de formation postgraduée fournit un concept de formation postgraduée qui est étudié par les représentants de la SSPTC et par l'ISFM et constitue l'un des points d'évaluation des centres et de leur reconnaissance comme centre de formation. Ces concepts de formation sont librement accessibles en ligne par le biais du registre des établissements de formation postgraduée certifiés. La SSPTC est représentée au sein de la Commission des établissements postgradués (CEFP). Les centres de formations postgraduée font également l'objet de visites sur site organisées en collaboration avec l'ISFM et incluent des représentant de la SSPTC, de l'ISFM et de l'association des médecins assistants et chefs de cliniques (ASMAC). Ces visites incluent l'audition des personnes en formation. Ainsi la SSPTC s'inscrit pleinement dans le cadre décrit précédemment par l'ISFM en ce qui concerne les échanges avec les établissements de formation postgraduée de la discipline.

A l'échelle de chaque centre, les feed-backs réguliers des personnes en formation envers leur formateur font partie de la nouvelle culture instaurée favorisant les enseignements basés sur les compétences, les évaluations continues sur le lieu de travail et les feed-backs réciproques entre formateurs et formés. Les entretiens d'évaluations annuels (ou biannuels) sont aussi l'occasion d'un échange plus formel à l'échelle de chaque centre avec un retour du formateur pour la personne formée mais également de la personne formée pour le responsable de la formation. Ceci se déroule dans une perspective constructive afin d'améliorer le déroulement de la formation et de répondre au mieux aux attentes des personnes formées et des responsables de la formation. Ces informations sont relayées auprès de la SSPTC lorsqu'il s'agit d'une question qui concerne plus largement la formation postgraduée ou son organisation indépendamment du centre concerné. Lors des visites des centres, des formulaires spécifiques destinés à l'évaluation du centre par les personnes en formation sont utilisés par le comité de visite (cf. annexes). De plus, comme détaillé précédemment, les personnes en formation sont régulièrement sollicitées pour une évaluation annuelle de leurs centres respectifs de formation. Cette évaluation anonymisée est conduite par l'ISFM en collaboration avec l'école polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ), en adressant le questionnaire « enquête ETH » aux différentes personnes en formation dans les centres concernés afin d'assurer une analyse indépendante et objective des résultats. L'essentiel des résultats d'un centre de formation est rendu publique et est accessible en ligne. En cas d'évaluations défavorables, une inspection/visite du centre de formation par les représentants de la SSPTC, de l'ISFM et de l'ASMAC peut être organisée précocement pour réévaluer le statut du centre en question et sa reconnaissance en qualité de centre de formation postgraduée.

Pour ce qui est de l'évaluation de la formation postgraduée par les alumni quelques années après l'obtention du titre, la SSPTC bénéficie pleinement des mesures implémentées par l'ISFM et décrites ci-dessus. De plus l'un des avantages de représenter une société à effectif réduit est que la SSPTC garde un contact étroit avec les personnes formées et ayant obtenu le titre de spécialiste et les retours informels sur la formation sont permanents. Une grande majorité de ces personnes exercent au moins initialement dans des structures qui sont des centres de formation et prennent donc elles-mêmes une part active à la formation des générations suivantes sous la direction du responsable du centre de formation. Ces personnes sont donc rapidement elles-mêmes impliquées dans la formation postgraduée des plus jeunes et leurs feed-back formels ou informels aux responsables de la formation postgraduée au sein de la SSPTC sont fréquents, précieux et toujours très appréciés.

Évaluation externe Organisation responsable

Une boîte à outils de différentes évaluations est disponible.

L'évaluation de la formation postgrade ou des établissements de formation postgrade par les personnes en formation postgrade est un bon instrument, dont on a maintenant une longue expérience. L'anonymat ne semble pas toujours être garanti dans tous les établissements de formation postgrade. Pour obtenir un feed-back vraiment objectif et pertinent de la part des personnes en formation postgrade, il serait pourtant décisif. Dans les petits établissements, il faut également s'assurer dans le rapport et le feed-back que les personnes ne sont pas identifiables, p.ex. grâce à des données démographiques claires.

Les projets d'introduction d'un feed-back à 360 degrés semblent passionnants et devraient absolument être poursuivis.

largement atteint

Recommandation 6 : La garantie de l'anonymat des personnes en formation postgrade lors des enquêtes devrait être améliorée à l'avenir (par ex. en renvoyant directement le questionnaire à l'institut qui l'a réalisé ou, alternativement, en numérisant l'enquête).

Évaluation externe Société spécialisée

La société spécialisée est régulièrement en contact direct ou par le biais des comités avec les établissements de formation. Cela permet la récolte des informations nécessaires au déroulement de la formation et aux adaptations à y apporter. Les centres de formations sont consultés lors des changements apportés à la formation. De même, les centres fournissent leur programme de formation à la SSPTC ainsi qu'à l'ISFM afin que ceux-ci puissent s'exprimer sur son contenu.

La petite dimension de la société spécialisée permet un contact facile avec ses membres. Les feedbacks sont ainsi facilités dans les centres de formation, mais cela permet aussi des retours réguliers des alumni.

Les experts considèrent que le standard est entièrement atteint.

SIWF Avis de l'organisation responsable : ISFM

Recommandation 6 :

Le système utilisé pour les sondages (« enquête de l'ETH ») doit être modernisé notamment pour améliorer l'anonymat et l'indépendance des médecins en formation lorsqu'ils évaluent et donnent leur avis sur leur établissement. Pour l'heure, une solution électronique est à l'étude avec le groupe Consumer Behavior de l'ETH Zurich. Nous envisageons une solution couplée au logbook de l'ISFM. Nous devons cependant nous assurer que le taux de réponse, actuellement élevé (plus de 70%), ne se détériore pas avec l'utilisation d'un outil électronique, comme cela s'est produit ailleurs.

Prise de position de la société spécialisée

La SSPTC remercie les experts pour leur évaluation positive et n'a pas de commentaire supplémentaire pour ce standard.

Prise de position de l'AAQ sur l'évaluation du standard

Tous les aspects du standard évalués.

Conclusion déduite de manière cohérente.

Standard 8: commission de recours

Il existe une commission de recours indépendante qui statue en cas de plaintes, tous domaines confondus.

Autoévaluation Organisation responsable : ISFM

Une instance de recours indépendante est en place

L'article 25, alinéa 1, lettre j, de la LPMéd exige que « l'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer sur les recours des personnes en formation ou des établissements de formation postgrade, selon une procédure équitable, au moins dans les cas prévus à l'art. 55 ».

L'ISFM dispose de deux commissions d'opposition qui peuvent examiner toutes les décisions prises par la CT (Commission des titres), par la CEFP (Commission des établissements de formation postgraduée), par la direction de l'établissement de formation postgraduée ou par la Commission des examens (art. 9 et 10 RFP).

– La Commission d'opposition pour les titres de formation postgraduée (CO TFP) se prononce sur les oppositions contre les décisions suivantes :

- décision de la personne responsable d'un établissement de formation concernant un certificat ISFM insuffisant (art. 21 RFP) ;
- décision de la commission d'examen concernant la non-admission à un examen de spécialiste (art. 23 RFP) ou la non-réussite de l'examen (art. 27 RFP) ;
- décision de la CT sur la demande d'une personne en formation par rapport à la structure et à la validation de sa formation (art. 38 RFP) ;
- décision de la CT concernant l'attribution d'un titre de spécialiste ou d'un diplôme de formation approfondie (art. 46 RFP).

– La Commission d'opposition pour les établissements de formation postgraduée (CO EFP) se prononce sur les oppositions contre les décisions de la CEFP en matière de reconnaissance et de classification ou de changement de catégorie des établissements de formation (art. 10 et 43 RFP).

Les commission d'opposition peuvent ainsi procéder à un réexamen de la décision de première instance dans tous les cas énumérés à l'article 55 de la LPMéd.

Selon la jurisprudence, cette procédure de recours interne constitue une procédure d'opposition particulière de droit autonome, menée par l'autorité qui a rendu la décision elle-même (cf. arrêt du TAF B-2528/2015 du 29 mars 2017, consid. 1.1.2 et les références citées). Dans son arrêt du 27 septembre 2022 (affaire SC), le TAF (Tribunal administratif fédéral) précise à ce sujet : « Une opposition est introduite après le prononcé d'une décision auprès de la même autorité administrative que celle qui a pris la décision. Il ne s'agit pas d'une voie de recours dévolutive, qui fait passer la compétence de décision à une instance de recours. La procédure administrative doit être comprise comme une unité qui comprend la procédure de décision et la procédure d'opposition (cf. ATF 131 V 407, consid. 2.1.2.1). Contrairement à la désignation utilisée dans l'échange d'écritures de la présente procédure de recours, la Commission des titres ne doit donc pas être considérée comme une autorité de première instance autonome (cf. arrêt du TAF B-5778/2019 du 19 mai 2020, consid. 1.3). »

À elle seule, la CO TFP a rendu plus de 500 décisions sur opposition depuis 2002. Chaque année, les commissions d'opposition établissent un rapport d'activité qui est publié sur le site Internet de l'ISFM.

Le processus de recours est défini (droit d'opposition)

L'article 58, alinéa 3, de la RFP spécifie le recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF) contre les décisions de la CO TFP et celles de la CO EFP. La procédure de recours

est régie par la Loi sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF) et la Loi fédérale sur la procédure administrative (PA).

La procédure de recours auprès du Tribunal fédéral (TF) contre les décisions du TAF est régie par la Loi sur le Tribunal fédéral (LTF).

En 20 ans, les tribunaux suprêmes n'ont encore jamais rendu de jugement fondamentalement contraire à une décision des commissions d'opposition. La procédure d'instance sur quatre niveaux a fait ses preuves, bien qu'elle implique pour l'ISFM un travail énorme et des coûts annuels de plus d'un demi-million de francs.

Une instance de conciliation et de médiation est en place

En cas de problèmes entre la personne en formation et sa formatrice ou son formateur, on peut faire appel à une personne médiatrice indépendante qui est nommée par l'ISFM (art. 20, al. 4, RFP). Cette offre est largement utilisée. Prêts à intervenir en fonction de la situation, un médecin spécialement formé (Dr méd. Urs von Wartburg, CMO de l'ISFM) ainsi qu'un juriste (lic. iur. Nils Graf) se tiennent à disposition en tant que médiateurs.

Autoévaluation société de discipline médicale

L'ISFM dispose d'instances de recours indépendantes bien établies. Les recours se font conformément aux procédures décrites par l'ISFM. D'ailleurs, le règlement de la formation postgraduée spécifique de la discipline s'y réfère et prévoit un droit d'opposition en cas de non-admission ou d'échec à l'examen (ou à une partie de celui-ci). Les décisions négatives pouvant être contestées dans les délais règlementaires auprès de la Commission d'opposition pour les titres de formation postgraduée (art. 23 et 27 de la RFP).

Évaluation externe Organisation responsable

L'instance de recours et les voies de recours sont réglementées.

Les experts et les expertes externes reconnaissent les efforts visant à optimiser encore davantage les processus. Le long délai d'opposition de 12 mois devrait être amélioré par la mise en place de ressources adéquates afin de permettre une décision rapide sur une opposition et ainsi ne pas mettre en danger la formation postgrade des personnes concernées.

entièrement atteint

Évaluation externe Société spécialisée

Un organisme indépendant en charge des plaintes existe. Il a été mis en place par l'ISFM. Celui-ci est connu par les participants-e-s à la formation, mais n'a pas été activé lors de ces dernières années

Les experts considèrent que le standard est entièrement atteint.

SIWF Avis de l'organisation responsable : ISFM

Pas de nouvelles informations.

Prise de position de la société spécialisée

La SSPTC remercie les experts pour leur évaluation positive et n'a pas de commentaire supplémentaire pour ce standard.

Prise de position de l'AAQ sur l'évaluation du standard

Tous les aspects du standard évalués.

Conclusion déduite de manière cohérente.

Standard 9: modification matérielle de la filière de formation postgrade

L'instance d'accréditation est informée de toute modification matérielle de la filière de formation postgrade.

Autoévaluation Organisation responsable : ISFM

Des canaux d'échange entre l'organisation responsable et l'administration fédérale sont établis ou en cours de création

En tant qu'organisation responsable au sens de l'article 25 de la LPMéd, l'ISFM est seul compétent pour toutes les filières de formation postgrade prévues pour chaque profession médicale universitaire (art. 25, al. 3, LPMéd). Les échanges avec l'autorité de surveillance (OFSP/DFI), avec la MEBEKO et avec d'autres services fédéraux sont nombreux et étroits. Ainsi, l'ISFM intègre l'OFSP et les membres de professions médicales représentées à la MEBEKO en les invitant dans les organes législatifs centraux (Plénum et Comité). Ces représentant-e-s peuvent ainsi intervenir et participer aux discussions sur toutes les modifications de la RFP et des programmes de formation postgraduée (chiffres 4 et 5 du Règlement de l'ISFM). L'ISFM accorde une considération particulière à leurs votes en tant qu'instance de surveillance.

Un échange institutionnalisé existe dans le forum « Soins médicaux de base », ainsi que dans la plate-forme « Avenir de la formation médicale » avec ses groupes thématiques actuels « Coordination de la formation postgrade des médecins » et « Médecin du futur ».

Un échange régulier a également lieu entre la direction de l'ISFM et des représentations de premier plan de l'OFSP et de la MEBEKO. Pour les problématiques en lien avec l'interface, la rencontre des organismes impliqués constitue un cadre de discussion qui permet de trouver des solutions pragmatiques. Il en va de même avec la division Radioprotection de l'OFSP. De composition variable, il existe également des rencontres spécifiques à certains thèmes (p. ex. la formation continue).

Les modifications ou réorganisations pertinentes dans les programmes de formation postgraduée sont communiquées à l'autorité compétente

Selon l'article 31 de la LPMéd, toute modification matérielle d'une filière de formation postgrade accréditée doit être portée à la connaissance de l'instance d'accréditation. Auparavant, tous les programmes modifiés étaient portés à la connaissance du chef du DFI dans une lettre officielle comprenant une justification. Lors de la séance du 26.11.2019, les parties concernées (OFSP/ISFM) ont convenu que toutes les révisions matérielles (avec dispositions transitoires et nouvelle date), toutes les révisions sans dispositions transitoires ainsi que toutes les modifications de la RFP seraient à l'avenir transmises une fois par année à l'OFSP. Depuis lors, l'OFSP

n’a reçu toutes les révisions que dans le cadre des assemblées du Comité et du Plénum. La communication n’a toutefois jamais donné lieu à des réclamations jusqu’à présent. À partir de 2023, toutes les révisions que nous confirmerons aux SDM seront également transmises à l’OFSP.

Autoévaluation société de discipline médicale

Pour ces points qui concernent les modifications matérielles du programme de formation post-graduée, les échanges entre la SSPTC et l’administration fédérale ainsi que la communication au sujet de ces modifications se font selon la législation en vigueur et le cadre décrit par l’ISFM à cet effet. Les canaux d’échange sont bien implémentés et fonctionnels. La communication des modifications substantielles dans les programmes de formation se fait après leur acceptation par l’ISFM, via les structures de l’ISFM.

Évaluation externe Organisation responsable

L’état des lieux ainsi que les projets pour l’avenir semblent plausibles et suffisants.

entièrement atteint

Évaluation externe Société spécialisée

Les experts sont d’avis que les processus liés à ce standard sont clairement définis et réglés entre les parties concernées.

Les experts considèrent que le standard est entièrement atteint.

SIWF Avis de l'organisation responsable : ISFM

Pas de nouvelles informations.

Prise de position de la société spécialisée

La SSPTC remercie les experts pour leur évaluation positive et n’a pas de commentaire supplémentaire pour ce standard.

Prise de position de l'AAQ sur l'évaluation du standard

Tous les aspects du standard évalués.

Conclusion déduite de manière cohérente.

Domaine de qualité V : développement et perfectionnement

Standard 10: réseautage et échanges

Les organisations responsables constituent des réseaux avec des acteurs pertinents similaires et échangent régulièrement. En outre, les échanges interdisciplinaires avec des groupes exerçant une activité professionnelle comparable sont activement encouragés.

Autoévaluation Organisation responsable : ISFM

Échanges interprofessionnels nationaux

Au niveau de l'organisation responsable, l'ISFM entretient des échanges étroits et réguliers aussi bien avec la FMH (Fédération des médecins suisses) qu'avec l'OFSP (Office fédéral de la santé publique) dans le cadre de la plate-forme « Avenir de la formation médicale » et du forum interprofessionnel « Soins médicaux de base ». Au sein de la FMH, l'ISFM siège aux séances du Comité central de la FMH et participe à plusieurs groupes de travail de la FMH (qualité, sécurité des patients, interprofessionnalité, changement climatique). Chaque année, en automne, l'ISFM organise le symposium MedEd, principale possibilité de réseautage pour les *medical educators* en Suisse. Lors de cette manifestation interprofessionnelle d'une journée, des médecins et des membres d'autres professions de la santé se rencontrent pour échanger sur des thèmes liés à la formation médicale. À titre d'exemple, vous trouverez en annexe les programmes des éditions 2021 et 2022 du symposium MedEd.

Afin d'assurer et d'optimiser la qualité des visites dans les établissements de formation postgraduée (cf. Norme 7), l'ISFM organise chaque année un atelier sur ce thème, destiné aux personnes qui effectuent de telles visites dans leur propre discipline ou dans une autre, ainsi qu'à l'ASMAC.

Échanges internationaux

Dans le domaine international, l'ISFM échange activement avec toutes les organisations de médecins de l'espace germanophone, en particulier avec les responsables de la formation en Allemagne, en Autriche, au Liechtenstein, au Luxembourg et au Tyrol du Sud. Chaque année a lieu la réunion dite « consultative » des organisations de médecins germanophones. En tant que *Head of delegation* auprès de l'UEMS (Union européenne des médecins spécialistes), la présidente de l'ISFM apporte son expertise en matière de formation pour le développement de la formation médicale postgraduée au niveau européen. D'autres formats d'échange comprennent les congrès internationaux auxquels l'ISFM est représenté par des membres qui se participent également en animant des présentations et des ateliers, notamment au sein de l'AMEE *(Association for medical education in Europe)*.

Recherche interdisciplinaire sur la formation

L'ISFM a employé depuis plusieurs années une collaboratrice scientifique, qui s'est retirée à la fin de l'année 2022. À partir de janvier 2023, son poste à temps partiel sera repourvu par un médecin titulaire d'un MME *(master of medical education)*. La recherche sur la formation médicale comprend, d'une part, la recherche d'accompagnement dans le cadre de l'introduction de la CBME. Les projets sur le *Core surgical curriculum* et sur la formation postgraduée en cardiologie sont menés respectivement en collaboration avec le *Swiss college of surgeons* et avec la

société suisse de cardiologie. D'autre part, l'ISFM collabore avec une équipe de recherche de l'Université de Genève sur un programme de recherche sur le thème *Career choice of medical students in Switzerland*, qui a obtenu un soutien du FNS (Fonds national suisse) en septembre 2022.

Autoévaluation société de discipline médicale

Bien qu'étant une petite société de discipline, la SSPTC maintien d'étroites relations et des échanges soutenus avec de nombreux acteurs nationaux et internationaux de son domaine. Outre ses relations avec l'ISFM, et ses relations dans ce cadre avec de multiples société de disciplines médicales, la SSPTC a toujours maintenu des relations étroites avec la Société Suisse de Pharmacologie et Toxicologie – SSPT (historiquement société mère) et dans ce cadre avec la Société Suisse de Toxicologie (SST), la Société Suisse de Médecine Pharmaceutique (SGPM) et la Société Suisse de Pharmacologie Expérimentale (SSEP). La SSPTC possède également d'étroites relations structurelles avec le Groupe Suisse de Pharmacogénomique et de Médecine Personnalisée (SPT) qu'elle abrite. La SSPTC est également représentée dans les structures de différentes organisations nationales, comme la Fédération des Médecins Suisses (FMH), la Swiss Clinical Trial Organisation (SCTO), l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM) ou des Editions Médicales Suisses (EMH). La SSPTC participe également régulièrement aux diverses consultations nationales lancées par les autorités pour des sujets qui concernent la discipline. Au niveau européen, la SSPTC est représentée dans le conseil de l'Association européenne de pharmacologie clinique et de thérapeutique (EACPT), au sein de la Fédération Européenne des Sociétés de Pharmacologie (EPHAR) ou de l'association européenne des centres anti-poisons et des toxicologues cliniques (EAPCCT). Elle est également représentée au niveau international au sein de l'International Union of Basic and Clinical Pharmacology (IUPHAR). La SSPTC oeuvre en permanence à maintenir les échanges avec ses différents partenaires notamment en matière de politique de la discipline, de formation et d'échanges scientifiques.

La pharmacologie et toxicologie cliniques étant une discipline transversale, la SSPTC veille à maintenir un haut niveau d'échange interdisciplinaires et interprofessionnels que ce soit au niveau des politiques de santé qu'au niveau scientifique. A cet effet depuis plusieurs années, le congrès scientifique annuel de la SSPTC est organisé conjointement avec le congrès de printemps de la Société Suisse de Médecine Interne Générale (SSMIG). Ce congrès national renommé abrite également les rencontres annuelles de nombreuses autres disciplines ce qui contribue à favoriser les échanges scientifiques. Les échanges sont également très présents avec les collègues européens de notre discipline. Le Congrès de l'EACPT de 2013 a pu être organisé à Genève. En 2020 un congrès conjoint de l'EACPT et de l'ISSX (International Society for the Study of Xenobiotics) devait également se tenir à Genève, mais a dû être annulé en raison de la situation pandémique (COVID-19). Actuellement la SSPTC travaille sur l'organisation d'une session spéciale dans le programme du prochain congrès de l 'EACPT 2024 à Rotterdam. Plusieurs des membres de la SSPTC sont aussi porteurs de titres de spécialistes d'autres disciplines, ce qui favorise également les échanges entre différentes spécialités.

Évaluation externe Organisation responsable

Les échanges nationaux et interprofessionnels existent.

Les prestations et les autres efforts de l'ISFM en matière de recherche en éducation interdisciplinaire sont remarquables et intéressants. Les experts se demandent en même temps ce que

l'ISFM peut et veut faire dans ce domaine – étant donné les ressources disponibles. Les experts et les expertes sont d'accord sur le fait que la recherche sur la Medical Education est nécessaire et que notamment la mise en œuvre de la formation postgrade basée sur les compétences prévue nécessite également des recherches d'accompagnement. Compte tenu de la mission et de l'orientation de l'ISFM (qui n'est pas un institut de recherche), il semble toutefois judicieux d'élaborer un plan stratégique définissant les priorités de la recherche à l'avenir.

entièrement atteint

Évaluation externe Société spécialisée

Les experts ont pu voir que les attentes liées à ce standard sont réglementées et résolues, que ce soit au niveau cantonal, national ou international. Ils attirent toute fois l'attention sur le fait que la mise en réseau ne soit pas liée à une seule personnalité. Les discussions lors de la table ronde ont démontré que les responsables de la filière en sont conscient et qu'il y a une volonté de ne pas faire reposer cela uniquement sur des personnes, mais également sur des processus.

Durant la table ronde les experts se sont intéressés à deux questions importantes pour l'encouragement et le soutien à la participation aux réseaux :

Comment les travaux scientifiques sont-ils mis en œuvrent pour permettre l'accès aux congrès ? Chaque centre a des règles concrètes. Quand un-e interne présente quelque chose, ses frais sont couverts. Mais il faut présenter quelque chose pour pouvoir participer. Au niveau suisse c'est quasiment obligatoire, au niveau international, ça dépend des travaux.

Comment sont utilisés les fonds cantonaux d'aide à la formation ? C'est géré au niveau de l'hôpital. Il n'y a pas de souci d'argent pour participer aux congrès ou aux formations. Cela s'applique dans les différents centres.

Finalement les experts ont entendu que la formation sollicite les internes à rejoindre des groupes de travail « early career researchers ». Ceux-là proposent des réunions régulières sur des thématiques et problématiques de recherche. Il y a des pré-congrès pour préparer les apprenant-e-s à ces groupes.

Les experts considèrent que le standard est entièrement atteint.

Recommandation 1 : les experts recommandent de porter une attention particulière à ne pas laisser reposer la responsabilité de la mise en réseau à une seule personnalité.

SIWF Avis de l'organisation responsable : ISFM

Pas de nouvelles informations.

Prise de position de la société spécialisée

La SSPTC remercie les experts pour leur évaluation positive et prend bien note de la recommendation à porter une attention particulière de ne pas laisser reposer la responsabilité de la mise en réseau à une seule personnalité. Comme précédemment explicité, certaines relations de la SSPTC avec d'autres sociétés de discipline sont historiques, structurelles et institutionnelles (que ce soit au niveau Suisse ou européen), alors que d'autres aspects de la mise en réseau peuvent effectivement reposer sur des individualités. La SSPCT est tout à fait consciente

qu'une vision à long terme des collaborations et de la mise en réseau necessite des canaux indépendants des personnalités et souhaite œuvrer en collaboration avec l'ISFM et les centres de formation à une perennisation de ces processus.

Prise de position de l'AAQ sur l'évaluation du standard

Tous les aspects du standard évalués.

Conclusion déduite de manière cohérente.

Standard 11: méthode d'apprentissage

Les méthodes didactiques visant à transmettre les compétences dans le cadre du programme de formation postgrade sont adaptées en permanence et correspondent au standard actuel en matière de formation postgrade spécifique à la discipline. Elles incitent les personnes en formation postgrade à assumer leurs responsabilités quant à leur formation postgrade. De plus, les organisations responsables et les sociétés de discipline médicale disposent d'un plan de formation destiné aux formateurs.

Autoévaluation Organisation responsable : ISFM

Des directives professionnelles pour les responsables de la formation postgraduée sont définies

L'article 39 de la RFP définit les critères professionnels pour la personne responsable de l'établissement de formation. Pour les établissements ambulatoires est prescrit un « cours médecin formateur ». Ainsi, la reconnaissance des cabinets médicaux et des institutions comparables a donc lieu ad personam.

L'article 41 de la RFP documente le rapport entre les médecins en formation et les personnes directement responsables de leur formation.

Les personnes responsables de la formation postgraduée sont formées à cette fin

Dans le cadre de la réforme de la formation médicale postgraduée, l'ISFM a pris l'initiative en 2009 de mettre en place des cours de développement des personnes formatrices (faculty development). Depuis 2011, une collaboration a été mise en place avec le Royal college of physicians de Londres. Depuis deux ans, l'ISFM s'efforce à renforcer l'équipe d'instructrices et d'instructeurs suisses. En 2022, un cours d'enseignement a eu lieu pour la première fois afin de pouvoir recruter davantage de médecins suisses. Ces cours accordent une grande attention à la méthodologie d'apprentissage. Leurs contenus se basent sur des critères internationaux relatifs aux cours Teach the teachers. Ils comprennent notamment l'enseignement dans un environnement clinique, l'évaluation, le feed-back et, bien entendu, la familiarisation avec les concepts de la CBME et le développement des EPA (entrustable professional activities). L'ISFM s'efforce de faire en sorte qu'à l'avenir, dans tous les établissements de formation postgraduée, un médecin placé à un poste de direction présente des compétences supplémentaires en matière de formation médicale et puisse ainsi garantir la qualité de la formation postgraduée dans son établissement.

Le réseautage des responsables de la formation est assuré

L'ISFM encourage le réseautage des responsables de la formation postgraduée en organisant chaque année le symposium MedEd, destiné aux medical educators. En confiant des mandats à des médecins qui disposent de compétences supplémentaires en matière de formation médicale, l'ISFM peut recourir davantage à des spécialistes au niveau local, de sorte à faire avancer la réforme de la formation médicale postgraduée. Ces medical educators, dont la plupart sont titulaires d'un MME (master of medical education) ou d'un PhD correspondant, peuvent également échanger des informations au sein de l'ISFM grâce à des formations complémentaires régulières et des ateliers qui leur sont destinés. Afin de rendre les medical educators visibles dans le quotidien clinique, l'ISFM coopère avec la CIMS (Commission interfacultaire médicale suisse) afin de créer un label de qualité pour les medical educators. Il s'agit là de certifier aussi bien des individus que les cours qui servent à les former.

Autoévaluation société de discipline médicale

Le règlement de la formation postgraduée définit les critères pour la reconnaissance des établissements postgraduée et pour les qualifications des personnes responsables de la formation postgraduée au sein de ces établissements. Les qualifications des personnes en charge de la formation postgraduée font l'objet d'une vérification attentive pour tous ces critères au moment de l'octroi de la reconnaissance comme centre de formation postgraduée, puis de réévaluations régulières et en particulier au moment des changements de personnes responsables. Ainsi les prescriptions applicables aux formateurs sont définies et régulièrement vérifiées en collaboration avec l'ISFM.

La SSPTC assure un rôle de coordination et d'harmonisation de la formation postgraduée. Le responsable de la formation postgraduée au sein de la SSPTC est en contact étroit avec les différents responsables de la formation postgraduée dans chacun des centres et coordonne ce réseau. Des réunions régulières organisées par la SSPTC rassemblent ces différentes personnes et permettent de discuter des orientations pour la formation pour la spécialité : modifications du programme et des objectifs de formation, discussion des modalités d'évaluation sur le lieu d'activité, séances de coordination et de validation des questions d'examen. Ces différentes thématiques sont également discutées lors d'un meeting annuel (« retraite ») regroupant les membres du comité exécutif de la SSPTC et les responsables de tous les centres de formation postgraduée.

Pour ce qui est de la formation destinée aux formateurs, la SSPTC a adopté les programmes de formation internationalement reconnus proposés par l'ISFM. A ceci se rajoute également les nombreuses formations en pédagogie et méthodologie de l'enseignement proposées par les différentes institutions académiques (facultés de Médecine). En effet, en Suisse, la formation postgraduée en pharmacologie et toxicologie clinique n'est assurée que par 7 centres. Les personnes en charge de la formation postgraduée dans chacun de ces centres sont toutes affiliées à des institutions académiques universitaires qui ont déjà intégré les concepts de CBME et le développement des EPAs dans leurs programmes de formation.

Évaluation externe Organisation responsable

L'ISFM propose un cours Teach-the-Teacher (en allemand, français, anglais ; italien prévu) pour les enseignants et enseignantes afin de développer leurs propres compétences didactiques. Ces offres sont facultatives. L'introduction de la formation continue basée sur les compétences exige également d'autres compétences de la part des enseignants et enseignantes. Cela devrait être pris en compte dans la planification globale de la réforme. De même, l'éventail

des cours proposés par l'ISFM pourrait être élargi, notamment en direction de la CBME en général et des EPAs. L'utilisation accrue de l'assessment formatif est également liée à un besoin d'introduction aux instruments correspondants.

largement atteint

Recommandation 7 : Afin de mettre en place l'offre médico-didactique nécessaire à une formation généralisée de tous les enseignants et enseignantes aux Teaching Skills basées sur les compétences, l'ISFM devrait, lors de la planification générale de la réforme, établir un profil de qualification pour les enseignants et enseignantes et en déduire des objectifs d'apprentissage opérationnalisés pour un concept systématique de Teach-the-Teacher. En outre, des ressources supplémentaires devraient être mises en place pour la mise en œuvre de ce programme de formation.

Évaluation externe Société spécialisée

Les experts estiment que la familiarisation avec les concepts de la CBME et le développement des EPA est intéressante. Ils partent du principe que l'intégration des EPAs dans le programme de formation postgraduée et leur mise en œuvre sont deux choses différentes. Et sont conscients que pour une petite société de discipline médicale la mise en œuvre est extrêmement compliqué.

Les experts se sont donc particulièrement intéressés à la mise en œuvre des EPA. Ils ont entendu que les objectifs de formation du prégradué ont été changés suite à la mise en œuvre et que les personnes formées selon ce nouveaux objectifs arrivent maintenant au postgradué. Donc les objectifs doivent être adaptés là aussi. Pour le moment ce n'est pas une exigence avec des deadlines. Mais il y a des discussions entre la société et l'ISFM. C'est quelque chose qui demande du temps. Sur les 45 spécialités en Suisse, la moitié a commencé à s'engager sur cette voie-là. La pharmacologie en est au stade du contact avec plusieurs sociétés, car elle est transversale, et du coup le nombre d'objectifs à couvrir est énorme. Il y a une volonté à maintenir le contact et le suivi avec et de ces autres sociétés. Cela permet de ne pas avoir à réinventer la roue et de bénéficier de l'expérience des autres sociétés. Ce qui est nécessaire pour une petite société. Il y a également des contacts au niveau européen qui commencent à développer des outils similaires. L'idée est d'avancer en suivant les bonnes pratiques.

Les experts se sont également intéressés à la formation des formateurs. L'ISFM organise ces formations avec certains centres. Cela n'est pas très développé. Il y a environ une session par année en Romandie. Cela se fait en collaboration avec les Britanniques. Tous les formateurs n'ont pas encore eu l'occasion de suivre ces formations spécifiques. Les centres A sont universitaires, les B sont rattachés à des universités. De par leur mission, les formateurs ont suivi des formations de leurs institutions. C'est notamment une exigence dans les universités.

Les experts estiment que les éléments mis en place sont cohérents et vont dans la bonne direction. Ceux-ci souffrent toutefois d'une certaine jeunesse. C'est pourquoi les experts recommandent aux responsables de la filière d'aller encore plus loin dans les directions choisies.

Les expert-e-s considèrent que le standard est entièrement atteint.

Recommandation 2 : les experts recommandent de faire aboutir les démarches amorcées en vue de la mise en œuvre des EPA.

Recommandation 3 : les experts recommandent d'encourager encore plus la formation des formateurs.

Avis de l'organisation responsable : ISFM

Recommandation 7 :

Le projet faculty development de l'ISFM a été confié à la fin de l'année dernière à la Dre Andrea Meienberg et au Dr Jan Breckwoldt, p.-d., tous deux médecins cliniciens occupant une fonction dirigeante et titulaires d'un master en éducation médical (MME). Ils développent actuellement une nouvelle structure pour les cours, multiplient les sites sur lesquels les dispenser et organisent donc des cours décentralisés dans les trois langues nationales (français, allemand et italien). Un cours d'instructeur a eu lieu pour la première fois en 2022 et, cette année, les instructor candidates qui y ont été formés enseigneront pour la première fois lors des cours proposés en Suisse. Le prochain cours d'instructeurs aura eu lieu en avril 2023. Par ailleurs, le projet faculty development doit être plus étroitement lié au projet avec les hôpitaux pilotes. Cela concerne principalement l'organisation prévue des cours teach the teachers dans les hôpitaux pilotes. Une première expérience a pu être réalisée avec l'Hôpital cantonal de Winterthur en novembre dernier. Cette collaboration a été très fructueuse et sert d'exemple pour la mise en place de ces cours dans d'autres hôpitaux pilotes.

Recommandation 7 :

Des représentantes et représentants de la CIMS et de l'ISFM ont déjà eu l'occasion de se rencontrer à deux reprises dans le but de développer un label de qualité pour les médecins au bénéfice de compétences supplémentaires en éducation/formation médicale. La recherche de ressources financières et humaines appropriées est en cours. Récemment, nous avons eu connaissance d'un projet de nos collègues américains portant sur les clinician educator milestones (www.acgme.org/what-we-do/accreditation/milestones/resources/clinician-educator-milestones/) qui pourrait servir de base pour mettre sur pied les critères requis pour les medical educators en Suisse.

Prise de position de la société spécialisée

La SSPTC remercie les experts pour leur évaluation positive et a bien pris note de leurs recommendations. La SSPTC est pleinement engagée dans le processus de la mise en oeuvre des EPA et souhaite faire aboutir ce processus malgré les difficultés liés aux moyens limités dont elle dispose pour accomplir cette tache considérable. Elle partage également l'avis des experts sur l'importance à accorder aux formations des formateurs ainsi que leur réflexion quant à la mise en place de ressources supplémentaires pour la mise en œuvre de ce programme de formation.

Prise de position de l'AAQ sur l'évaluation du standard

Tous les aspects du standard évalués.

Conclusion déduite de manière cohérente.

Standard 12: formation postgrade axée sur les compétences
Les organisations responsables et les sociétés de discipline médicale entreprennent les premières démarches pour l'introduction d'une formation postgrade axée sur les compétences. Il existe un projet en vue de la mise en œuvre du modèle de formation basée sur les compétences (« competency-based medical education (CBME) »). La formation universitaire et la formation postgrade s'inscrivent dans un continuum.

Autoévaluation Organisation responsable : ISFM

L'organisation responsable encourage et soutient la mise en œuvre de la CBME

Après avoir introduit, au cours des années précédentes, des projets isolés en tant que mesures préparatoires à l'introduction de la formation médicale basée sur les compétences, l'ISFM a mis en place, depuis 2021, un vaste programme de réforme de la formation médicale postgraduée (cf. Considérations générales).

Les SDM élaborent des EPA pour leur domaine de spécialité

En collaboration avec l'ISFM, des groupes d'expert-e-s mandatés par les SDM sont chargés de développer pour chaque discipline des EPA *(entrustable professional activities)* spécifiques. La « Commission EPA » ne se contente pas de veiller à la structure des EPA ; à l'avenir, elle élaborera également des normes pour leur développement et leur réalisation. Un sous-groupe de cette commission élabore un catalogue de critères pour une application décentralisée qui doit simplifier la documentation et la réalisation des EPA dans les établissements de formation postgraduée. En été 2021, les SDM ont reçu les premières informations sur la réforme à venir de la formation postgraduée des médecins et sur le développement d'EPA spécifiques à leur discipline. Dès lors, au moment du rapport d'auto-évaluation de l'ISFM, une moitié des SDM sont déjà en train de développer des EPA spécifiques à leur discipline avec l'aide d'expert-e-s de l'ISFM. Certaines disciplines (anesthésiologie et médecine intensive) disposent déjà d'un programme de formation adapté à la CBME.

La SDM s'assure que les établissements de formation postgraduée disposent de personnes responsables avec des compétences supplémentaires en matière de formation médicale

L'extension des cours *Teach the teachers* déjà existants représente un deuxième pilier de l'introduction de la CBME. L'objectif déclaré de l'ISFM consiste en ce que dans la direction de chaque établissement de formation postgraduée se trouve un médecin avec des compétences supplémentaires spécifiques en matière de formation. Pour favoriser cela, plusieurs hôpitaux se sont déclarés prêts à devenir des « hôpitaux pilotes » en matière d'introduction de la CBME. L'ISFM organise désormais des cours *Teach the teachers* dans ces hôpitaux et propose des places de cours gratuites pour les participant-e-s de ces hôpitaux. En outre, des échanges virtuels sont régulièrement organisés afin que les représentant-e-s de l'ISFM puissent rencontrer les membres des hôpitaux pilotes.

Les programmes de formation sont révisés conformément à la CBME

Outre l'élaboration des EPA spécifiques à chaque discipline, l'adaptation des programmes de formation postgraduée constitue une nouvelle étape dans la mise en œuvre du concept de CBME. Deux programmes s'en inspirent déjà (anesthésiologie et médecine intensive). Par ailleurs, depuis juillet 2022, un programme de formation postgraduée, basé sur les

compétences et ayant intégré des EPA, se trouve officiellement en ligne sur le site de l'ISFM (cardiologie).

Dans cette première phase d'introduction de la formation médicale, l'ISFM s'appuie sur le volontariat et les bonnes pratiques. Cette réforme fondamentale implique un important et imminent changement de culture. En effet, la formation médicale inclut depuis 2017 le référentiel de compétences PROFILES, et les futurs médecins suivent désormais un cursus universitaire axé sur la CBME. Au moment où de plus en plus de ces jeunes collègues s'apprêtent à entamer leur formation postgraduée, la mise en œuvre de cette réforme s'impose de manière urgente.

Des efforts pour améliorer le continuum entre la formation initiale et la formation postgraduée sont visibles

Du point de vue du contenu, la CBME représente le type de continuum le plus important entre la formation initiale et la formation postgraduée. Depuis 2017, la formation universitaire se base sur le référentiel de compétences PROFILES, ce qui, outre l'évolution internationale, représente le plus grand stimulant pour concevoir en Suisse la formation médicale postgraduée basée sur les compétences. Comme indiqué concernant la Norme 4, l'ISFM entretient des contacts réguliers et intensifs avec la CIMS et les différentes facultés.

Autoévaluation société de discipline médicale

Les pratiques pour la formation postgraduée en pharmacologie et toxicologie cliniques ont beaucoup évolué ces dernières années dans les différents centres de formation et réservent une place plus importante aux capacités d'autoapprentissage, d'intégration et d'adaptation. La SSPTC soutient ces efforts des centres de formation et s'inscrit également dans cette démarche pour favoriser l'acquisition de compétences plutôt qu'une simple transmission du savoir. La SSPTC s'inscrit également complètement dans le processus initié par l'ISFM depuis 2021 de réforme de la formation médicale postgraduée. Depuis 2021, la SSPTC participe activement aux séminaires de coordination organisés par l'ISFM destinés à intégrer progressivement les EPAs dans les programmes de formation postgraduée. La SSPTC organise des séances dédiées à la formation postgraduée avec les représentants des différents centres notamment pour une harmonisation des évaluations et une validation des questions d'examen de spécialité, tout en mettant en avant l'importance de l'évaluation des compétences plutôt que des pures connaissances.

S’intégrant pleinement dans le programme de l’ISFM, la SSPTC a déjà entamé un processus de réflexion pour la refonte des objectifs de formation postgraduée et l’intégration des EPAs dans le programme de formation. Nous représentons une petite société de discipline pour une spécialité médicale transversale ayant des interfaces d’interactions avec diverses autres spécialités. Les domaines de compétences à couvrir par les nouveaux objectifs de formation sont donc très larges et plusieurs d’entre eux peuvent être partagés avec d’autres spécialités. La collaboration avec les autres sociétés de disciplines dans le cadre offert par l’ISFM représentera à cet effet un atout capital pour couvrir l’ensemble des objectifs d’apprentissage et assurer une cohérence de ces objectifs vis-à-vis des autres spécialités avec lesquelles nous interagissons. De plus notre société de discipline maintien des liens étroits avec l’Association européenne de pharmacologie clinique et de thérapeutique (EACPT - European Association of Clinical Pharmacology and Therapeutics) et y est notamment représentée par la personne en charge de la formation postgraduée ce qui contribue aux échanges avec d’autres sociétés européennes de notre discipline et permet de bénéficier des autres expériences européennes en termes d’implémentation des EPAs. Par ailleurs, le cursus actuel de formation intègre déjà les évaluations régulières informelles ou plus formelles basées sur les compétences sous forme de miniCEX et DOPs à effectuer régulièrement autour de situations pratiques, tout au long du cursus de formation. Chacune de ces évaluations donne lieu à un feed-back du formateur à la personne en formation. Ainsi l’élaboration des EPAs est actuellement en bonne voie au sein de la SSPTC. Il s’agit cependant d’un travail de longue haleine qui nécessite un travail collaboratif et l’appui de l’expertise de l’ISFM dans ce domaine.

Les qualifications en matière de formation des personnes en charge de la formation postgraduée dans chacun des établissements de formation postgraduée représente l’une des préoccupations constantes de notre société de discipline. Les qualifications du responsable de la formation postgraduée de chaque centre sont évaluées par le représentant de notre société dans le cadre de la commission des établissements de formation postgraduée de l’ISFM lors de chaque changement de responsable puis lors des réévaluations périodiques des centres conduites conjointement avec l’ISFM. D’une façon générale, pour notre spécialité, ces formateurs exercent tous dans un cadre académique et universitaire avec des missions d’enseignement et ont pour la majorité à leur actif plusieurs formations en matière de formation médicale et de pédagogie. Souvent ces formations sont proposées par les unités pédagogiques de leurs facultés respectives. L’extension des cours teach the teachers permettra certainement de renforcer ces compétences.

La SSPTC est pleinement engagée dans le processus d’orienter la formation postgraduée vers une meilleure appréciation des compétences. Les évaluations sur le lieu de travail, en situation pratique (miniCEX et DOPs) ont été intégrées dans le programme de formation depuis de nombreuses années et donnent lieu à des feed backs réguliers qui aident les personnes en formation à progresser dans l’execution de leurs tâches et dans leur cursus de formation. Les modifications apportées au programme de formation tiennent donc compte du concept de CBME. A titre d’exemple, l’une des prochaines modifications qu’il est prévu d’apporter au programme de formation postgraduée de notre spécialité s’inscrit aussi dans cette démarche. Il s’agit pour les objectifs de formation en bonne pratique clinique de définir que le candidat doit avoir reçu une formation qui lui permette de conduire sous sa propre responsabilité une étude clinique plutôt que l’objectif quantitatif actuel d’avoir suivi un nombre défini de formations certifiées en bonne pratique clinique.

La pharmacologie et toxicologie cliniques est une spécialité qui par essence doit en permanence effectuer un travail de synthèse entre les notions de sciences fondamentales (ex : physiologie, pharmacologie fondamentale, etc…), les enseignements de pharmacologie plus cliniques et de thérapeutique dispensés à un stade plus avancé de l'enseignement prégradué et la pratique clinique de la spécialité au stade postgradué. Les candidats à une formation postgraduée dans notre spécialité sont désormais issus d'une formation prégraduée qui a complètement intégré le concept des entrustable professional activities (EPAs) et sont totalement familiarisés avec ces pratiques. La pharmacologie et toxicologie cliniques étant une spécialité où les centres de formation sont affiliés à des structures académiques et universitaires, les formateurs en charge de la formation postgraduée ont tous déjà intégré le référentiel PROFILES et le référentiel CanMEDs dans leur enseignement prégradué. La société suisse de pharmacologie et toxicologie cliniques assure à cet égard un rôle de coordination afin d'assurer la cohérence des formations entre les centres. Les questions en lien avec la formation postgraduée, l'attractivité de la spécialité auprès des jeunes collègues qui achèvent leur formation prégraduée, les programmes de formation, font l'objet de discussions à chaque séance du comité exécutif de la société.

Évaluation externe Organisation responsable

L'ISFM a reconnu les signes du temps pour une réforme vers une formation postgrade basée sur les compétences. Dans un premier temps, l'ISFM a fait de la publicité pour cette réforme et l'a largement communiquée au corps médical. Il s'agit maintenant de planifier la réforme systématique dans les 45 sociétés de discipline médicale – ce qui nécessite un concept de base, un plan directeur avec une analyse ciblée des besoins, une définition des objectifs ainsi que la détermination du processus de mise en œuvre dans le sens d'une Roadmap qui fixe de manière contraignante les étapes et les jalons pour les sociétés de discipline médicale et qui intègre nécessairement aussi ce que sont les mesures réalistes, réalisables et finançables pour la formation postgrade.

largement atteint

Recommandation 8 : L'ISFM devrait établir un plan directeur au cours de cette phase de conception, avec une analyse ciblée des besoins, une définition des objectifs et la détermination de l'ensemble du processus de mise en œuvre, afin de définir le calendrier de la réforme à l'aide d'une Roadmap comportant des étapes et des jalons.

Recommandation 9 : L'ISFM devrait s'appuyer sur l'expérience acquise dans le cadre de la formation lors de la mise en œuvre PROFILES et, par analogie, établir un cadre général basé sur les résultats pour la formation postgrade.

Évaluation externe Société spécialisée

Comme déjà décrit au standard précédent, la formation met petit à petit en œuvre le modèle de formation basé sur CBME. De plus l'engagement de la société spécialisée dans la mise en place des EPA est présent et perceptible. Les experts ne peuvent qu'encourager une nouvelle fois à avancer le plus rapidement possible sur les deux recommandations émises au standard 11.

Les expert-e-s considèrent que le standard est entièrement atteint.

Avis de l'organisation responsable : ISFM

Recommandation 8 :

Comme évoqué dans la norme 1, nous aurons à partir de la fin de l'été une personne à disposition qui sera chargée de la coordination du projet de formation médicale postgraduée basée sur les compétences en Suisse. En plus des sous-projets déjà en cours (commission EPA, groupe de travail sur l'appli EPA, cours teach the teacher/faculty management, hôpitaux pilotes, informations aux médias, etc.), la création d'un comité consultatif composé d'expertes et d'experts nationaux et internationaux du domaine de la formation basée sur les compétences est en cours de planification.

Recommandation 9 :

Les échanges avec nos collègues de la formation, que ce soit dans le cadre de la CIMS ou lors des rencontres annuelles de deux jours de la « Journée de réflexion », permettent d'élargir nos horizons et d'avoir un regard extérieur sur l'ensemble de la réforme. En février 2023, nous avons pu confier un mandat au Prof. Pierre-André Michaud qui, fort de sa longue expérience pour mettre en place le référentiel de compétences PROFILES, apporte désormais son expertise à l'ISFM. Il se concentrera sur la question de savoir comment renforcer le continuum entre la formation prégraduée et la formation postgraduée en combinant les PROFILES et les EPA dans la formation postgraduée.

Pour conclure, nous aimerions souligner une fois de plus que les évaluations critiques mais très constructives de la Prof. Sissel Guttormssen, de la Dre Simone Krähenbühl et du Dr Beat Möckli nous aident à poursuivre sur le chemin de la réforme. Nous reprenons les recommandations émises afin de pouvoir, dans un délai prévisible, procéder aux changements pressants et faire avancer la modernisation nécessaire de la formation médicale postgraduée en Suisse. C'est dans cet esprit que nous souhaitons vous remercier vivement vous et Mme Stéphanie Hering de l'AAQ, qui a animé ces échanges, pour votre rapport détaillé, la qualité des discussions et vos recommandations utiles.

Prise de position de la société spécialisée

La SSPTC remercie les experts pour leur évaluation positive et n'a pas de commentaire supplémentaire pour ce standard. La SSPTC saisit également cette occasion pour remercier les experts et l'AAQ pour leurs conseils avisés, la qualité des discussions et le climat constructif dans lequel se sont déroulés ces échanges.

Prise de position de l'AAQ sur l'évaluation du standard

Tous les aspects du standard évalués.

Conclusion déduite de manière cohérente.

4. Évaluation globale : forces et défis de formation postgrade en pharmacologie et toxicologie cliniques

Évaluation externe Organisation responsable

Depuis 2009, l'ISFM est responsable de la formation postgrade et continue des médecins en Suisse. L'ISFM traite de manière fiable les demandes d'attribution de titres, les demandes de reconnaissance en tant qu'établissement de formation postgrade, les révisions des programmes de formation postgrade et de nombreuses autres tâches. De nombreuses procédures et voies de communication se sont mises en place au fil des ans et fonctionnent bien dans la pratique. Il existe bien sûr également un potentiel pour de nouveaux développements. En particulier, l'ISFM, en tant qu'organisation responsable disposant de ressources organisationnelles relativement importantes, pourrait assumer encore plus de responsabilités dans certains domaines et édicter des directives claires, par exemple dans la conception d'examens de spécialistes basés sur les compétences par les sociétés de discipline médicale ou dans la mise en œuvre et l'implémentation de nouveaux modèles de temps de travail.

Avec le passage de la formation postgrade à un système basé sur les compétences avec les EPAs, l'ISFM s'est lancé dans un projet d'envergure. Il s'agit d'une démarche courageuse qu'il faut clairement saluer. Un important travail de communication a été réalisé et il existe une vision ; les bases de la réforme sont donc posées. La prochaine étape vers la mise en œuvre sera l'élaboration d'un plan directeur afin de planifier et définir l'implémentation concrète dans la pratique. À cet égard, il pourrait être utile d'impliquer des ressources et des experts et expertes externes.

Résumé recommandations Organisation responsable ISFM :

Recommandation 1 : L'ISFM pourrait évaluer plus précisément la situation réelle et les besoins des (futurs) participants et participantes à la formation postgrade afin de développer des mesures efficaces sur une base de données solide pour lutter à long terme contre la pénurie de personnel qualifié. L'enquête annuelle de l'ISFM auprès des personnes en formation continue pourrait jouer un rôle clé dans ce contexte.

Recommandation 2 : La voie choisie pour la formation postgrade basée sur les compétences devrait être poursuivie de manière cohérente et systématique. L'élaboration d'un concept global et d'un Roadmap avec la participation d'experts et expertes externes, avec la fixation de priorités, de jalons et de ressources correspondantes, semble être la prochaine étape logique.

Recommandation 3 : Les premiers programmes de formation postgrade qui mettent en œuvre les changements souhaités ont un rôle important à jouer en tant que pilotes. Les expériences et les Lessons Learned devraient être bien documentées et analysées afin de préparer le terrain pour les programmes de formation continue suivants. Un accompagnement scientifique des centres pilotes serait recommandé.

Recommandation 4 : La visite des établissements de formation postgrade est l'un des principaux instruments d'assurance qualité disponibles. L'ISFM devrait améliorer le contrôle systématique de la qualité, par exemple en introduisant une périodicité fixe des visites pour tous les établissements de formation postgrade.

Recommandation 5 : L'ISFM devrait fournir une aide et élaborer des directives claires et des exigences minimales pour la validité et la fiabilité de l'examen de spécialiste ou de futures évaluations programmatiques alternatives et équivalentes pour toutes les sociétés de discipline médicale.

Recommandation 6 : La garantie de l'anonymat des personnes en formation postgrade lors des enquêtes devrait être améliorée à l'avenir (par ex. en renvoyant directement le questionnaire à l'institut qui l'a réalisé ou, alternativement, en numérisant l'enquête).

Recommandation 7 : Afin de mettre en place l'offre médico-didactique nécessaire à une formation généralisée de tous les enseignants et enseignantes aux Teaching Skills basées sur les compétences, l'ISFM devrait, lors de la planification générale de la réforme, établir un profil de qualification pour les enseignants et enseignantes et en déduire des objectifs d'apprentissage opérationnalisés pour un concept systématique de Teach-the-Teacher. En outre, des ressources supplémentaires devraient être mises en place pour la mise en œuvre de ce programme de formation.

Recommandation 8 : L'ISFM devrait établir un plan directeur au cours de cette phase de conception, avec une analyse ciblée des besoins, une définition des objectifs et la détermination de l'ensemble du processus de mise en œuvre, afin de définir le calendrier de la réforme à l'aide d'une Roadmap comportant des étapes et des jalons.

Recommandation 9 : L'ISFM devrait s'appuyer sur l'expérience acquise dans le cadre de la formation lors de la mise en œuvre PROFILES et, par analogie, établir un cadre général basé sur les résultats pour la formation postgrade.

Évaluation externe Société de discipline médicale

Au travers du rapport d'autoévaluation et suite à la table ronde, les experts tirent un portrait positif de la formation dans son ensemble. Ils constatent que celle-ci repose sur des standards de qualités élevés et est portée par une très petite communauté qui donne l'impression d'avoir une bonne culture de la communication et de transparence. Elle peut s'appuyer sur des formateurs compétents. Et a su se développer avec le temps, notamment en se basant sur les évaluations précédentes.

Les experts ont mis en avant dans leur rapport quelques éléments qui mériteraient encore d'être développés, ceux-ci sont essentiellement liés à la taille de la société spécialisée et ont débouchés sur les trois recommandations suivantes :

- **Recommandation 1** : les experts recommandent de porter une attention particulière à ne pas laisser reposer la responsabilité de la mise en réseau à une seule personnalité.
- **Recommandation 2** : les experts recommandent de faire aboutir les démarches amorcées en vue de la mise en œuvre des EPA.
- **Recommandation 3** : les experts recommandent d'encourager encore plus la formation des formateurs.

5. Requête d'accréditation de l'AAQ

En se basant sur le rapport d’autoévaluation de l’organisation responsable et de la société de discipline médicale, sur l’évaluation des expertes et des experts ainsi que sur la prise de position de l’organisation responsable et de la société de discipline médicale, l’AAQ considère que les critères d’accréditation et les standards de qualité pour les filières de formation postgrade conformément à l’art. 25 de la LPMéd sont atteints et demande d’accréditer la filière de formation postgrade en pharmacologie et toxicologie cliniques sans condition.

AAQ
Effingerstrasse 15
Postfach
CH-3001 Bern

www.aaq.ch